

Jua
56

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:30 hres p.m., lundi le 17 mai 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau,
Y.M.Kaplansky,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
J.G.Groleau,
J.Y.St-Louis,

Claude Collin,
Steve Bodi,
J.G.Tétreault,
Benoit Renaud,
André Vaillancourt,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Est absent de son siège, M. l'échevin Benoit Gravel,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. W.D.Taylor, dir.serv.achats,
M. A.Meissner, dir.serv.embellissement,
M. J.P.Banville, dir.serv. parcs et terrains de jeux,
M. P.E.Naud, cons.-tech.serv.police,
M. Raymond Dion, ass.-dir. serv. des relations extérieures.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour la vente d'une émission d'obligations au montant de \$ 1,707,000.00 et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Montant</u>	<u>Intérêt</u>	<u>Echéance</u>	<u>Prix</u>	<u>Taux Effectif</u>
Dominion Securities Corp.Ltd.	\$1,707,000.	5½%	1er juin 1966 à 1975	97.665%	5.8593%
La Banque Canadienne Nationale	1,707,000.	5½%	1er juin 1966 à 1975	97.43%	5.8959%
Placements Plessis Inc.	1,707,000.	5½%	1er juin 1966 à 1975	96.80%	5.9951%

Résolution no. 65/493

CONSIDERANT les soumissions reçues pour la vente de l'émission d'obligations au montant de \$ 1,707,000.00 et VU que la soumission du syndicat dirigé par Dominion Securities Corporation Limited est la plus avantageuse pour la Cité avec un taux d'intérêt effectif de 5.8593%,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
 APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que, sujet au rapport de la Commission Municipale de Québec, l'offre du syndicat dirigé par Dominion Securities Corporation Limited, en date du 14 mai 1965, pour l'acquisition au prix de 97.665% de leur valeur nominale plus les intérêts courus à la date de la livraison de \$ 1,707,000.00 d'obligations de la Cité de Chomedey datées du 1er juin 1965 et remboursables par séries échéant le 1er juin de chaque année, de 1966 à 1975 inclusivement, au taux d'intérêt de 5½%, soit acceptée aux termes et conditions stipulés à la susdite offre en date du 14 mai 1965 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les obligations à être émises à la suite de la présente acceptation.

Résolution no. 65/493 (suite)

2° que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour la vente de la susdite émission d'obligations au montant de \$ 1,707,000.00.

ADOPTE.

Résolution no. 65/494

CONSIDERANT que la Banque de Montréal fait partie du syndicat dirigé par Dominion Securities Corporation Limited qui s'est porté acquéreur de l'émission d'obligations de \$ 1,707,000.00,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

QUE les obligations comprises dans l'émission de \$ 1,707,000.00 et émises en vertu:

du règlement no. C-172,	pour un montant de \$ 106,000.00
du règlement no. C-221,	pour un montant de \$ 365,000.00
du règlement no. C-223,	pour un montant de \$ 70,000.00
du règlement no. C-235,	pour un montant de \$ 170,000.00
du règlement no. C-241,	pour un montant de \$ 52,000.00
du règlement no. C-242,	pour un montant de \$ 148,000.00
du règlement no. C-269,	pour un montant de \$ 136,000.00
du règlement no. C-299,	pour un montant de \$ 30,000.00
du règlement no. C-300,	pour un montant de \$ 165,000.00
du règlement no. C-414,	pour un montant de \$ 82,000.00
du règlement no. C-435,	pour un montant de \$ 17,500.00
du règlement no. C-454,	pour un montant de \$ 169,500.00
du règlement no. C-464,	pour un montant de \$ 100,000.00
du règlement no. C-495,	pour un montant de \$ 79,000.00
du règlement no. C-498,	pour un montant de \$ 17,000.00

soient datées du 1er juin 1965. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque de Montréal dans la Province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto; un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 1er juin et le 1er décembre de chaque année, au porteur, aux mêmes endroits que le capital; lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation et chacun des règlements ci-haut indiqués est par les présentes amendé en conséquence, s'il y a lieu, afin de le

Résolution no. 65/494 (suite)

rendre conforme à ce qui est stipulé ci-dessus et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements.

Le tableau d'amortissement du règlement no. C-495 est remplacé par le suivant:-

1.-	\$ 1,300.00	16.-	\$ 2,500.00
2.-	1,200.00	17.-	3,000.00
3.-	1,000.00	18.-	3,500.00
4.-	500.00	19.-	3,000.00
5.-	500.00	20.-	3,500.00
6.-	900.00	21.-	4,000.00
7.-	1,400.00	22.-	4,000.00
8.-	1,400.00	23.-	4,000.00
9.-	1,900.00	24.-	4,000.00
10.-	1,900.00	25.-	4,000.00
11.-	2,000.00	26.-	4,000.00
12.-	2,500.00	27.-	4,000.00
13.-	2,000.00	28.-	4,000.00
14.-	2,000.00	29.-	4,000.00
15.-	2,000.00	30.-	5,000.00

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/495

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/493 acceptant l'offre du syndicat dirigé par Dominion Securities Corporation Limited pour l'acquisition d'une émission d'obligations au montant de \$ 1,707,000.00,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
 APPUYÉ PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que pour l'emprunt total de \$ 1,707,000.00 autorisé par les règlements nos. C-172, C-221, C-223, C-235, C-241, C-242, C-269, C-299, C-300, C-414, C-435, C-454, C-464, C-495 et C-498 des obligations sont émises pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire, pour un terme de dix ans au lieu du terme de vingt ans, pour les règlements nos. C-172, C-221, C-223, C-235, C-241, C-269, C-299, C-300, C-414, C-464, C-498 et pour un terme de dix ans au lieu du terme de trente ans, pour les règlements nos. C-454 et C-495, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ.

.../5

Résolution no. 65/496

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/493 acceptant l'offre du syndicat dirigé par Dominion Securities Corporation Limited pour l'acquisition de l'émission d'obligations de la Cité de Chomedey au montant de \$ 1,707,-000.00 datée du 1er juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que les services de la compagnie Yvon Boulanger Limitée soient retenus pour l'impression des susdites obligations au montant de \$ 1,707,000.00 à la condition que ladite compagnie Yvon Boulanger Limitée s'engage par écrit à livrer ces obligations à la Cité, au plus tard le 3 juin 1965.

ADOPTE.

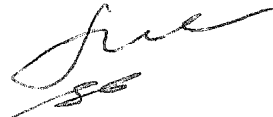
Résolution no. 65/497

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du boulevard Labelle à Chomedey, des emprunts temporaires aux montants de \$ 117,000.00, \$ 57,000.00, \$ 15,000.00, \$ 95,000.00 et \$ 205,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-389, C-390, C-335, C-483 et C-528 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les échevins Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G.Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les billets de banque à ces effets.

ADOPTE.



Résolution no. 65/498

IL EST PROPOSE PAR: M. J.Y.St-Louis,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

qu'une commission de la récréation soit nommée, composée de M. l'échevin Benoit Renaud agissant comme président et de messieurs les échevins J.G.Groleau et Jean-Guy Tétreault.

ADOPTE.

Résolution no. 65/499

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

qu'une commission de la planification urbaine et de la construction soit nommée, composée de M. l'échevin Steve Bodi agissant comme président et de messieurs les échevins Claude Collin et Raymond Fortin.

ADOPTE.

Résolution no. 65/500

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

qu'une commission de la santé et du bien-être soit nommée, composée de M. l'échevin André Vaillancourt agissant comme président et de messieurs les échevins Gaston Marleau et Jean-Yves St-Louis.

ADOPTE.

Résolution no. 65/501

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

qu'une commission du transport en commun et de la signalisation soit nommée, composée de M. l'échevin Jean-Yves St-Louis agissant comme président et de messieurs les échevins J.G.Groleau et Steve Bodi.

ADOPTE.

Résolution no. 65/502

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Groleau,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

qu'une commission des finances et de l'estimation soit nommée, composée de M. l'échevin Raymond Fortin agissant comme président et de messieurs les échevins Y.M. Kaplansky et André Vaillancourt.

ADOPTE.

Résolution no. 65/503

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

qu'une commission de police soit nommée, composée de M. l'échevin Benoit Gravel agissant comme président et de messieurs les échevins Gaston Marleau et Lorne Bernard.

ADOPTE.

Résolution no. 65/504

IL EST PROPOSE PAR: M. André Vaillancourt,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

qu'une commission des incendies soit nommée, composée de
M. l'échevin J.G.Groleau agissant comme président et de
messieurs les échevins Benoit Gravel et Benoit Renaud.

ADOPTE.

Résolution no. 65/505

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

qu'une commission des travaux publics, de l'aqueduc et
de l'embellissement soit nommée, composée de M. l'échevin
Gaston Marleau agissant comme président et de messieurs
les échevins Jean-Yves St-Louis et Benoit Gravel.

ADOPTE.

Résolution no. 65/506

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

qu'une commission de l'administration générale soit nommée,
composée de M. l'échevin Y.M.Kaplansky agissant comme
président et de messieurs les échevins Raymond Fortin et
Claude Collin.

ADOPTE.

Résolution no. 65/507

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

qu'une commission de la planification des parcs soit nommée, composée de M. l'échevin Claude Collin agissant comme président et de messieurs les échevins Steve Bodi et Benoit Renaud.

ADOPTE.

Résolution no. 65/508

IL EST PROPOSE PAR: M. J.Y.St-Louis,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

qu'une commission des relations publiques et des affaires culturelles soit nommée, composée de M. l'échevin Jean-Guy Tétreault agissant comme président et de messieurs les échevins André Vaillancourt et Lorne Bernard.

ADOPTE.

Résolution no. 65/509

IL EST PROPOSE PAR: M. André Vaillancourt,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

qu'une commission de la promotion industrielle soit nommée, composée de M. l'échevin Lorne Bernard agissant comme président et de messieurs les échevins Y.M.Kaplansky et Jean-Guy Tétreault.

ADOPTE.

A 9:00 hres p.m. MM. les échevins Steve Bodi et Y.M. Kaplansky quittent leur siège.

AVIS DE MOTION no. 65/510

Monsieur l'échevin André Vaillancourt donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 143-2-1 et 143-2-2 et d'une partie du lot no. 143-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone CA/2, pour y permettre un usage de zone CB et y créer un nouveau secteur de zone CB.

AVIS DE MOTION no. 65/511

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 66-1049, 66-1050, 66-1051, 66-1052 et 66-1053 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, pour fixer les marges latérales à 8 pieds et 6 pieds et demi respectivement.

A 9:15 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.
A 9:17 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.
A 9:20 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky reprend son siège.
A 9:20 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel prend son siège.

Résolution no. 65/512

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/512 (suite)

1^o que le plan no. S-2616 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 15 avril 1965 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 27 et 28 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 28-92 à 28-126 inclusivement et 27-106 à 27-138 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que les lots nos. 28-93, 28-94, 28-95, 28-96, 27-106, 27-107, 27-108 soient dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.
- b) que les lots nos. 28-97, 28-102, 28-115, 28-121 et 27-133 soient dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de passages publics.
- c) que le lot no. 28-114 soit dans les six mois de la présente, cédé à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de parc, dont une superficie de 16,002 pieds carrés devant être cédée gratuitement suivant les dispositions du règlement no. C-24 et le résidu, soit 21,033 pieds carrés devant être acquis par la Cité de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour fins de parc.

2^o que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242 Statuts Refondus du Québec 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan no. S-2616, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 15 avril 1965 et décrites comme lots nos. 28-94, 28-95, 28-96, 27-106 et 27-107 du cadastre susdit.

3^o que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

ADOPTE.



Résolution no. 65/513

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/512 acceptant le plan no. S-2616, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 15 avril 1965 et VU que la Cité doit acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation, un résidu de 21,033 pieds carrés du lot no. 28-114, pour fins de parc,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

que l'estimateur de la Cité, M. Yves Lachapelle soit et, par la présente, est requis de préparer un rapport d'évaluation de la susdite partie du lot no. 28-114 d'une superficie totale de 21,033 pieds carrés à être acquis par la Cité de gré à gré ou par voie d'expropriation pour fins de parc.

ADOpte.

AVIS DE MOTION NO. 65/514

Monsieur l'échevin Jean-Yves St-Louis donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement de la Cité à \$ 500,000.00 selon les dispositions de l'article 604A et suivants de la Loi des Cités et Villes et pourvoyant à un emprunt de \$ 400,000.00 à cette fin.

Résolution no. 65/515

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

...A3

Résolution no. 65/515 (suite)

que le Directeur de la Voirie et des Travaux Publics, M. Louis Morency soit et, par la présente, est requis de prendre les dispositions nécessaires pour faire construire par les employés de son service une clôture au Stadium de Chomedey, suivant le plan préparé à cet effet par M. Albert Meissner, paysagiste-conseil, responsable du service de l'Embellissement de la Cité, daté du mois de mai 1965 et qu'une dépense maximum de \$ 2,500.00 pour les matériaux soit et, par la présente, est autorisée à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les disponibilités au fonds de roulement de la Cité.

ADOPTÉ.

A 10:00 hres p.m. MM. les échevins J.G.Tétreault et Lorne Bernard quittent leur siège.

Résolution no. 65/516

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1^o que la soumission de Laurence & Frères Construction Limitée, en date du 17 mai 1965 et s'élevant à \$ 5,163.45 pour la construction d'un abri pour les filtres, les travaux d'électricité pour l'éclairage et les filtres de la piscine et l'inspection desdits filtres à être effectués au parc St-Pie X, soit acceptée tel que soumise sujet à une dépense maximum de \$ 5,200.00 incluant les imprévus, ladite dépense devant être défrayée à même les disponibilités pour imprévus, sous l'autorité du règlement no. C-354.

2^o que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par l'Etude Jean Ouellet, architectes-conseils de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTÉ.



A 10:00 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

Résolution no. 65/517

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance spéciale du 12 avril 1965 et de la séance régulière du 20 avril 1965 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le Greffier ou l'Assistant-greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance spéciale du 12 avril 1965 et de la séance régulière du 20 avril 1965, soit accepté tel que rédigé.

ADOpte.

A 10:05 hres p.m. MM. les échevins Benoit Renaud et Y.M. Kaplansky quittent leur siège.

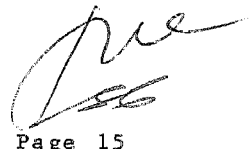
Résolution no. 65/518

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues le 11 mai 1965 sous l'autorité des règlements nos. C-631, C-641, C-616 et C-629 soient acceptés tel que présentés.

ADOpte.



Résolution no. 65/519

CONSIDERANT l'état des finances au fonds d'administration générale de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler pour une période de six mois, l'emprunt temporaire de \$ 300,000.00 effectué pour fins administratives à la Banque Provinciale du Canada, succursale de l'Abord-à-Plouffe et échéant le 21 avril 1965 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les échevins Lorne Bernard ou Claude Collin ou J.G.Tétreault ainsi que le Trésorier ou l'Assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un ou des billets de banque appropriés à cette fin.

ADOPTE.

A 10:15 hres p.m. MM. les échevins Steve Bodi et J.G. Groleau quittent leur siège.

Résolution no. 65/520

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

1^o que le plan no. M-4200 préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, le 14 avril 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 115 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 115-119 et 115-120, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que le lot no. 115-119 soit dans les six mois de la présente, cédé à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de l'élargissement de la rue Hennesy.



Résolution no. 65/520 (suite)

2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

ADOPTE.

Résolution no. 65/521

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

1° que le plan no. S-996-5 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 15 mai 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 332 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 332-13, 332-14, 332-15 et 332-16, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que le lot no. 332-13 soit dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fins de rue.

2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

ADOPTE.

Résolution no. 65/522

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

.../17

Résolution no. 65/522 (suite)

que le plan no. 11453 préparé par M. Marcel Huot, arpenteur-géomètre, le 7 mai 1965 et montrant la subdivision du lot no. 82-270 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 82-270-1, 82-270-2, 82-270-3 et 82-270-4, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/523

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

1^o que le plan no. 11425 préparé par M. Julien Lacroix, arpenteur-géomètre, le 3 mai 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 25-294 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 25-294-3 et 25-294-4, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que le lot no. 25-294-3 soit dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rue.

2^o que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

3^o que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242 Statuts Refondus de Québec 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au susdit plan no. 11425, préparé par M. Julien Lacroix, arpenteur-géomètre, en date du 3 mai 1965 et décrite comme lot no. 25-294-3 du cadastre susdit.

ADOPTE.

Résolution no. 65/524

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 1580 préparé par M. Yvon Ethier, arpenteur-géomètre, le 5 mai 1965 et montrant la redivision du lot no. 337-632 et d'une partie du lot no. 337-631 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, remplacés par le lot no. 337-694, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ.

A 10:22 hres p.m. MM. les échevins J.G.Tétreault et J.G. Groleau reprennent leur siège.

A 10:32 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard reprend son siège.

A 10:40 hres p.m. M. l'échevin J.G.Tétreault quitte son siège.

Résolution no. 65/525

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 2505 préparé par M. André Ladouceur, arpenteur-géomètre, le 21 avril 1965 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 480-14 et 480-15 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 480-15-1 et 480-14-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ.

A 10:47 hres p.m. MM. les échevins J.G.Tétreault et Steve Bodi reprennent leur siège.

Résolution no. 65/526

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-547 pourvoyant à l'aménagement du parc St-Norbert et à un emprunt de \$ 105,500.00 à cette fin, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 1er juin 1965 à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/527

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit le Courrier de Laval et Opinions-The Citizen, des soumissions publiques pour la construction d'un chalet au parc St-Norbert, sous l'autorité du règlement no. C-547, ladite demande de soumissions devant stipuler:-

- 1^o que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous-pli cacheté au Greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 7 juin 1965, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à l'adresse susdite.
- 2^o que de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.



Résolution no. 65/527 (suite)

- 3^o que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de M. Guy E. Morin, architecte, 3100 boulevard Cartier, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.
- 4^o que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'engager aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE.

Résolution no. 65/528

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au fonds d'administration générale, s'élevant à \$ 89,211.37 ainsi que les comptes à payer au fonds de capital et s'élevant à \$ 574,463.06, suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité, en date du 17 mai 1965, tel que modifié par le conseil lors de la présente séance, soient acceptés et payés tel que modifiés et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/529

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 198-183 à 198-190 inclusivement et 201-86 à 201-90 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/5 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un nouveau secteur de zone RB.

A 11:30 hres p.m. MM. les échevins Claude Collin et J.G. Tétreault quittent leur siège.

Résolution no. 65/530

CONSIDERANT qu'il y a grand avantage pour la Cité de Chomedey et ses contribuables d'avoir une Cour du Bien-être Social à Chomedey,

CONSIDERANT que les locaux de la Cour Municipale de la Cité de Chomedey pourraient facilement servir et pour la Cour Municipale et pour la Cour du Bien-Etre Social,

IL EST PROPOSE PAR: M. André Vaillancourt,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

- 1.- que demande soit faite par la présente résolution à l'Honorable Juge en Chef Jean-Paul Lavallée de la Cour du Bien-Etre Social de considérer l'établissement d'une Cour du Bien-Etre Social à Chomedey.
- 2.- si la présente requête qui est faite bien respectueusement à l'Honorable Juge en Chef est accordée, la Cité de Chomedey fournira gratuitement l'usage de la Cour Municipale de Chomedey pour la Cour du Bien-Etre Social qui pourrait ainsi y être établie.
- 3.- M. le Greffier et Directeur des Services est autorisé à transmettre un exemplaire de la présente résolution, le plus tôt possible, à l'Honorable Juge en Chef Jean-Paul Lavallée.

ADOPTE.

Résolution no. 65/531

CONSIDERANT que la soumission de la compagnie Mussens Limitée en date du 2 février 1965 est la plus basse des soumissions reçues pour l'achat d'un compresseur, sous l'autorité du règlement no. C-427 et VU les recommandations du Directeur du service des Achats en date du 17 mai 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau
APPUYE PAR: M. Steve Bodí,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Mussens Limitée, en date du 2 février 1965 pour l'achat d'un compresseur, modèle DRB-125, au prix de \$ 6,500.00, taxes fédérales incluses et avec équipement et accessoires décrits à la susdite soumission et garantie ordinaire du manufacturier et du vendeur autorisé, soit acceptée tel que soumise, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement no. C-427.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/532

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-16 en ce qui trait aux coupes pour les entrées de garages et aux tarifs des permis de construction.

A 11:35 hres p.m. MM. les échevins Claude Collin et J.G. Tétreault reprennent leur siège.

A 11:37 hres p.m. MM. les échevins André Vaillancourt et Lorne Bernard quittent leur siège.



AVIS DE MOTION no. 65/533

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 pour fixer la marge de recul du côté est à quinze pieds (15) sur la rue Hennessy.

AVIS DE MOTION no. 65/534

Monsieur l'échevin J.G.Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur la rue étant le lot no. 410-11 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et sur le côté est du boulevard Labelle, depuis le boulevard Cléroux jusqu'à environ 200 pieds plus au nord et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

A 11:42 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

Résolution no. 65/535

CONSIDERANT que la soumission de Chomedey Asphalt Limitée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur la rue étant le lot no. 69-1, sous l'autorité du règlement no. C-613,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1° que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalt Limitée en date du 7 mai 1965 et s'élevant à \$ 18,410.75 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur la rue étant le lot no. 69-1, sous l'autorité du règlement no. C-613, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

Résolution no. 65/535 (suite)

- a) que le règlement no. C-613 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission et couvrant la main d'oeuvre et les matériaux.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 2° qu'à la condition que ledit règlement no. C-613 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.
- 3° que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux susdits, le dépôt de soumission de l'adjudicataire devant être retourné sur présentation de la garantie d'exécution exigée à la demande de soumissions.

ADOPTE.

Résolution no. 65/536

CONSIDERANT que la soumission de Lagacé Construction Limitée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et de chaînes, s'il y a lieu, à être exécutés sur les rues Châtelaine, Carmel et Charlevoix, le Chemin du Souvenir, la Place du Souvenir et le boulevard Notre-Dame, sous l'autorité du règlement no. C-622,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1^o que la soumission de la compagnie Lagacé Construction Limitée, en date du 10 mai 1965 et s'élevant à \$ 39,909.75 pour les travaux susdits à être exécutés sur les rues Châtelaine, Carmel et Charlevoix, le Chemin du Souvenir, la Place du Souvenir et le boulevard Notre-Dame, sous l'autorité du règlement no. C-622, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-622 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission et couvrant la main d'oeuvre et les matériaux.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2^o qu'à la condition que ledit règlement no. C-622 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

Résolution no. 65/536 (suite)

3° que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux susdits, le dépôt de soumission de l'adjudicataire devant être retourné sur présentation de la garantie d'exécution exigée à la demande de soumissions.

ADOPTE.

Résolution no. 65/537

CONSIDERANT que la soumission de Lagacé Construction Limitée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et de chaînes s'il y a lieu, à être exécutés sur les rues étant les lots nos. 495-146, 495-48, 495-87, 495-62, 495-77 et 495-86, sous l'autorité du règlement no. C-464,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1° que la soumission de la compagnie Lagacé Construction Limitée, en date du 10 mai 1965 et s'élevant à \$ 45,156.00 pour les travaux susdits à être exécutés sur les rues étant les lots nos. 495-146, 495-48, 495-87, 495-62, 495-77 et 495-86, sous l'autorité du règlement no. C-464, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission et couvrant la main d'oeuvre et les matériaux.



Résolution no. 65/537 (suite)

- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.
- 3° que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux susdits, le dépôt de soumission de l'adjudicataire devant être retourné sur présentation de la garantie d'exécution exigée à la demande de soumissions.

ADOPTE.

Résolution no. 65/538

CONSIDERANT que la soumission de A.Billet Limitée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et de chaînes à être exécutés sur le boulevard Notre-Dame, sous l'autorité du règlement no. C-597,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que la soumission de la compagnie A.Billet Limitée en date du 10 mai 1965 et s'élevant à \$ 135,946.00 pour les travaux susdits à être exécutés sur le boulevard Notre-Dame, sous l'autorité du règlement no. C-597, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

Résolution no. 65/538 (suite)

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission, et couvrant la main d'oeuvre et les matériaux.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.
- 3° que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux susdits, le dépôt de soumission de l'adjudicataire devant être retourné sur présentation de la garantie d'exécution exigée à la demande de soumissions.

ADOPTE.

Résolution no. 65/539

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Champlain Electric In-
corporée en date du 13 mai 1965 et s'élevant à \$ 7,016.04
pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur les
rues étant les lots nos. 68-1, 68-2, 67-1 et 67-2, sous l'au-
torité du règlement no. C-193, soit acceptée aux condi-
tions suivantes, à savoir:-

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à
ses frais, une police ou un certificat d'assu-
rance responsabilité publique émise par une
compagnie d'assurance reconnue et acceptable par
la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00
inclusivement et devant couvrir toute réclama-
tion pouvant être faite à la Cité par suite ou à
l'occasion des susdits travaux pour blessures
corporelles ou dommages matériels et ce, à la
complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout
point aux plans, devis et cahiers des charges
générales et spéciales préparés par les ingé-
nieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/540

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Champlain Electric
Incorporée en date du 17 mai 1965 et s'élevant à \$ 7,809.82
pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur
les rues étant parties du lot no. 495, sous l'autorité
du règlement no. C-464, soit acceptée aux conditions sui-
vantes, à savoir:-

Résolution no. 65/540 (suite)

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/541

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Jean-Louis Le Saux Limitée en date du 31 mars 1965 et s'élevant à \$ 3,388.72 pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur la rue Parkway Drive, sous l'autorité du règlement no. C-470, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-470 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

Résolution no. 65/541 (suite)

- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/542

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Jean-Louis Le Saux Limitée en date du 13 mai 1965 et s'élevant à \$ 1,316.45 pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur la rue Canterbury, sous l'autorité du règlement no. C-594, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-594 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.



Résolution no. 65/543

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Jean-Louis Le Saux Limitée en date du 13 mai 1965 et s'élevant à \$ 1,528.52 pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur la rue Churchill et la Place Churchill, sous l'autorité du règlement no. C-470, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-470 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/544

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Jean-Louis Le Saux Limitée en date du 6 mai 1965 et s'élevant à \$ 2,867.42 pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur la rue Guimont, sous l'autorité du règlement no. C-577, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

Résolution no. 65/544 (suite)

- a) que le règlement no. C-577 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/545

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. J.Y. St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Jean-Louis Le Saux Limitée en date du 6 mai 1965 et s'élevant à \$ 3,134.33 pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur la rue Trépanier, sous l'autorité du règlement no. C-577, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-577 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

Résolution no. 65/545 (suite)

- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/546

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.Y. St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Jean-Louis Le Saux Limitée en date du 12 mai 1965 et s'élevant à \$ 1,602.85 pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur les rues Barbe et Gaboury, sous l'autorité du règlement no. C-577, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-577 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

A 11:47 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel quitte son siège.

Résolution no. 65/547

CONSIDERANT entr'autre les dispositions de l'article 15 de l'offre de la compagnie Munck Canada Limited, en date du 15 janvier 1965 relativement à l'acquisition de parties des lots nos. 343, 344, 638 et 639 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey et VU les dispositions de la résolution no. 65/98, en date du 19 janvier 1965,

CONSIDERANT que les autorités provinciales n'ont pu, à date, étudier la présente démarche et accorder leur approbation à l'offre d'achat susdite et VU le délai expirant le 19 mai 1965,

CONSIDERANT que le promettant acquéreur semble disposé à donner suite à la susdite offre et VU qu'une extension du délai susdit est justifiée,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que la Cité consente à ce que le délai pour la signature du contrat à intervenir à la suite de la susdite offre de Munck Canada Limited et suivant les dispositions de la susdite résolution no. 65/98, en date du 19 janvier 1965, soit reporté au 19 juin 1965, sans préjudice à toutes les autres clauses de l'offre susdite, qui demeurent en vigueur pour le surplus.

ADOPTE.

A 11:52 hres p.m. M. l'échevin André Vaillancourt reprend son siège.

Résolution no. 65/548

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/548 (suite)

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale du boulevard Labelle, Chomedey, des emprunts temporaires de \$ 152,000.00 et \$ 185,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-593 et C-597 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G.Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE.

Résolution no. 65/549

IL EST PROPOSE PAR: M. André Vaillancourt,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que l'Ingénieur-municipal, M. Marcel Nadeau soit et, par la présente est délégué au Séminaire "Plantpower" qui sera tenu les 2 et 9 juin 1965 au Montréal Aéroport Hilton à Dorval et qu'une allocation de \$ 25.00 lui soit accordée à cette fin pour frais de voyage et de représentation, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires pour le bureau des Ingénieurs, au fonds d'administration générale de la Cité et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre le chèque approprié à cette fin.

ADOPTE.

Résolution no. 65/550

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

Résolution no. 65/550 (suite)

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier, M. Gaston Chapleau et le Trésorier de la Cité, M. Guy A. Lacouture, soient et, par la présente, sont délégués au 23ième congrès annuel de l'Institut des Officiers Municipaux de finance et d'administration du Québec qui sera tenu du 9 au 12 juin 1965 inclusivement au Château Laurier à Ottawa et qu'une allocation individuelle maximum de \$200.00 leur soit accordée à cette fin pour frais de voyage et de représentation, lesdites dépenses devant être défrayées à même les revenus du présent exercice financier, suivant les prévisions budgétaires respectives pour les bureaux du Greffier et du Trésorier de la Cité, au fonds d'administration générale de la Cité et que le trésorier soit et par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE.

Résolution no. 65/551

CONSIDERANT que la Ville de l'Abord-à-Plouffe à laquelle succède la Cité de Chomedey a adopté la résolution no. 2857, en date du 1er décembre 1960, approuvant le plan de subdivision et de lotissement où apparaissaient entr' autre les lots nos. 30-1, 30-24 et 30-26 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, à être cédés à la Cité pour fins de rues,

CONSIDERANT que ledit plan de subdivision et de lotissement a été déposé au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts et dûment enregistré et qu'aucun contrat n'est intervenu entre les propriétaires concernés ou leurs successeurs et la Ville de l'Abord-à-Plouffe,

CONSIDERANT que le contrat qui aurait dû intervenir à la suite de la susdite résolution, devait être signé par les officiers alors en fonction de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et qu'il y aurait lieu d'autoriser les représentants de la Cité de Chomedey à signer ledit contrat,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.Y. St-Louis,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/551 (suite)

que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité, le contrat à intervenir entre la Cité de Chomedey, successeur aux droits de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et les propriétaires concernés pour la cession des susdits lots nos. 30-1, 30-24 et 30-26 du cadastre susdit, ledit contrat devant être aux frais de la Cité.

ADOPTE.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

PROCLAMATION

ATTENDU qu'il fut porté à notre connaissance par "Prudentia" qu'une vaste Opération de sécurité routière sera déclenchée le vingt et unième jour du mois de mai de l'an mil neuf cent soixante cinq pour notre région et la Province de Québec, par et de l'avis et consentement de notre Conseil Municipal, il a été jugé certain que la calamité des accidents prévisibles peut être immédiatement contrôlée et réduite à zéro si la courtoisie règne entre les usagers de la route.

Nous avons en conséquence jugé à propos, par et de l'avis de notre Conseil Municipal, émaner la "proclamation" suivante enjoignant aux automobilistes, camionneurs, chauffeurs professionnels, cyclistes, motocyclistes, passagers à bord de véhicules ou simples piétons d'avoir présent à l'esprit l'impérieux devoir qui leur incombe d'être courtois et prudents;

d'être en tous temps soucieux d'éviter les accidents prévisibles de la route.

Aujourd'hui, nous enjoignons à tous nos concitoyens, et à toutes autres personnes que la circulation concerne, de prendre connaissance des prémisses et de gouverner de façon que l'Opération de sécurité routière s'avère une réussite complète et que sa mise en oeuvre marque le début d'une ère de propagande salutaire afin que notre région soit exempte de tous genres d'accidents routiers chaque jour de l'année mil neuf cent soixante-cinq.

"Que la Sécurité Routière devienne la
Responsabilité de Chacun!"

Ce 17 mai 1965.

(signé) Me J.-Noel Lavoie, Maire.

Cité de Chomedey.

Résolution no. 65/552

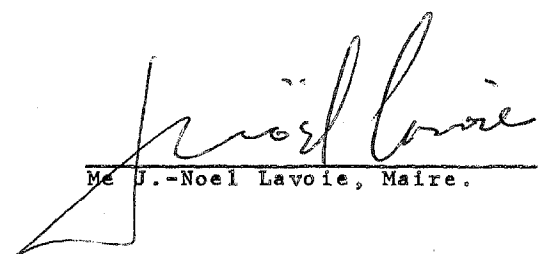
IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,


et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m.,
mardi, le 18 mai 1965 à l'endroit ordinaire des séances
du conseil.

ADOpte.

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.


Me J.-Noel Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

free
56

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement
du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres
a.m., mardi le 18 mai 1965, au lieu ordinaire des séances
du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle
assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-
Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau,	J.-Y. St-Louis,
Raymond Fortin,	Claude Collin,
Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
J.G. Groleau,	André Vaillancourt,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous
la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Y.M. Kaplansky,	Benoit Gravel,
Steve Bodi,	Benoit Renaud,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des
Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier,
M. G.A. Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. J.P. Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.

Résolution no. 65/553

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/164
en date du 8 février 1965 prévoyant une dépense maximum
de \$ 325.00 pour faire déplacer le poteau et l'hauban
d'ancrage nuisibles dans le trottoir du côté ouest de la
rue Denonville et VU le rapport de l'ingénieur-municipal,
M. Marcel Nadeau, à l'effet que pour faire le raccordement
pour le circuit d'éclairage de rues, il est nécessaire
d'utiliser de l'équipement neuf,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/553 (suite)

que la susdite résolution no. 65/164 en date du 8 février 1965 soit amendée en remplaçant le montant de \$ 325.00 par un montant de \$ 650.00 et ce, afin d'inclure, pour le déplacement du latéral d'éclairage, l'équipement nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/554

IL EST PROPOSE PAR: M. André Vaillancourt,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que les services de M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation des plans de localisation et descriptions techniques appropriés des immeubles ou parties d'immeubles à être acquis de gré à gré ou par voie d'expropriation en vue du prolongement de la Promenade des Iles, entre les boulevards Lévesque et Samson, sur parties des lots originaires nos. 32, 59 et 65 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et à préparer également des plans de localisation et description technique de la servitude d'égoût à acquérir sur partie du lot originaire no. 59 dans le prolongement de l'axe de la 2ième Rue, entre les boulevards Samson et Lévesque.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION no. 65/555

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles ou parties d'immeubles à acquérir en vue du prolongement de la Promenade des Iles, entre les boulevards Lévesque et Samson sur parties des lots nos. 32, 59 et 65 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt à ces fins.



Résolution no. 65/556

IL EST PROPOSE PAR: M. André Vaillancourt,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que les services de M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation des plans de localisation et descriptions techniques appropriés pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles ou parties d'immeubles nécessaires à l'élargissement, côté sud, du Chemin du Souvenir, entre les rues Effingham et Webb, sous l'autorité du règlement no. C-256.

ADOPTE.

Résolution no. 65/557

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 64/119 et 64/861 en date des 4 février et 12 août 1964 respectivement et VU les rapports des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon et de l'estimateur de la Cité, M. Yves Lachapelle, en date des 5 mai et 25 avril 1965 respectivement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

1^o que le rapport d'évaluation amendé préparé par MM. Robert Roy & Associés, ingénieurs-évaluateurs de la Cité, en date du 18 janvier 1965 et fixant à \$ 1,758.35 le montant de l'indemnité à offrir pour l'acquisition d'une partie du lot no. 114-3 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, en vue de l'élargissement du boulevard Lévesque, ledit montant n'incluant pas toutefois le 10% de la valeur intrinsèque de l'immeuble pour indemniser le propriétaire en cas de dépossession forcée, soit accepté tel que soumis.

Résolution no. 65/557 (suite)

- 2° que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, procureurs de la Cité, soient et, par la présente, sont autorisés à augmenter l'offre originale de la Cité de \$ 1,022.44 à \$ 1,758.35 dans le cas de l'expropriation susdite et que, si un tel montant est accepté par l'expropriée, Mademoiselle Thérèse Sauriol, la présente résolution vaudra d'un consentement à pareil jugement pour \$ 1,758.35 sans intérêts et sans frais.
- 3° que l'offre de Mademoiselle Thérèse Sauriol en date du 19 février 1965, pour la vente au prix de \$ 1,758.35 de la partie de l'immeuble susdit montrée plus en détail à un plan no. RS-1550-65 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 3 mai 1963, soit acceptée suivant les termes et conditions y stipulés, sujet cependant au jugement à être rendu par la Régie des Services Publics dans la cause susdite.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/558

CONSIDERANT les avis adressés à Val Martin Petroleum en date des 17 février et 30 mars 1965 par l'ingénieur-municipal-adjoint et inspecteur des bâtiments ainsi que les dispositions de la résolution no. 65/364 en date du 29 mars 1965 sommant le ou les propriétaires de la susdite entreprise de cesser toute activité commerciale au 3820 du Chemin du Souvenir, Chomedey, et VU qu'on n'a pas donné suite aux avis reçus,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

que Me André Bourdon, procureur de la Cité à la Cour Municipale, soit et, par la présente, est autorisé à prendre pour et au nom de la Cité, toutes les procédures judiciaires qui s'imposent contre le ou les propriétaires faisant affaire sous le nom et raison sociale de Val Martin Petroleum, afin qu'ils se conforment à la Loi ainsi qu'aux règlements municipaux en vigueur.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/559

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier, en date du 7 février 1964 sommant M. Roger Desmarais occupant l'immeuble situé au numéro civique 965 du boulevard St-Martin à Chomedey, de voir à libérer dans les six mois de l'avis reçu, les lieux qu'il occupe sur partie du lot no. 347 appartenant à la Cité de Chomedey et dans le même délai, de voir à prendre les dispositions appropriées pour enlever ou démolir la bâtisse y érigée lui appartenant et VU que ledit M. Desmarais n'a pas donné suite à l'avis reçu,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisáillon soient et, par la présente, sont autorisés à prendre pour et au nom de la Cité, toutes les procédures judiciaires qui s'imposent en cette instance, afin que ledit M. Roger Desmarais quitte les lieux susdits, sans délai.

ADOPTE.

Résolution no. 65/560

CONSIDERANT la pétition signée par certains résidents des rues Barbe et Napoléon quant aux usages dérogatoires sur les lots nos. 426-2, 426-3 et 426-4 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, propriété de Maurice Vaillancourt Limitée,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 65/560 (suite)

que les conseillers-juridiques de la Cité, Més Prévost, Trudeau & Bisailon soient et, par la présente, sont autorisés à émettre une opinion légale écrite quant aux usages dérogatoires sur les lots susdits.

ADOPTE.

Résolution no. 65/561

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que l'ingénieur-municipal de la Cité soit et, par la présente, est requis de faire effectuer sous sa surveillance, la réfection des pavages nécessités dans la Cité, suivant un prix unitaire de \$ 2.75 la verge carrée et qu'une dépense maximum de \$ 14,000.00 soit autorisée à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires pour le service des Travaux Publics au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/562

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission d'Embellissement Urbain en date du 17 mai 1965 et s'élevant à \$ 875.00 pour la réparation du gazon nécessitée par les travaux d'élargissement du boulevard Lévesque sur le côté ouest, depuis le boulevard Laval jusqu'au boulevard Samson, sous l'autorité du règlement no. C-221, soit acceptée tel que soumise.

ADOPTE.

Résolution no. 65/563

CONSIDERANT les rapports de l'inspecteur-adjoint des bâtiments et du commissaire industriel en date des 24 mars et 12 mai 1965 respectivement, relativement à l'émission de poussière et de bran de scie par la compagnie Ga-Do-Inter Flooring Incorporée sise au numéro 1990 rue Francis Hughes à Chomedey et VU que les propriétaires de la susdite compagnie n'ont pas donné suite aux avis reçus à cet effet,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

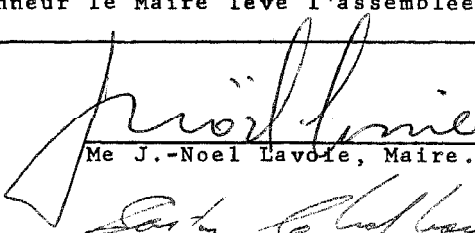
que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient et, par la présente, sont autorisés à prendre pour et au nom de la Cité, toutes les procédures judiciaires qui s'imposent contre les propriétaires de la susdite compagnie afin qu'ils se conforment à la Loi ainsi qu'aux règlements municipaux en vigueur.

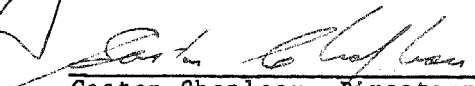
ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/564

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 176-32, 176-31-2, 176-31-1 et 176-30 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RC/36 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un nouveau secteur de zone RB, les susdits lots étant montrés plus en détail à un plan no. 2521, préparé par M. André Ladouceur, arpenteur-géomètre, le 5 mai 1965.

A 12:30 hres a.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.


Me J.-Noel Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur des
Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:55 hres p.m., lundi le 7 juin 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau,
Y.M.Kaplansky,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
J.G.Groleau,
J.Y.St-Louis,

Claude Collin,
Steve Bodi,
Benoit Gravel,
J.G.Tétreault,
Benoit Renaud,
André Vaillancourt,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier.
M. Armand Lebeau, assistant-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Yves Lachapelle, estimateur.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour la construction d'un pavillon-abri au parc St-Norbert, sous l'autorité du règlement no. C-547 et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

<u>Entrepreneur</u>	<u>Montant</u>
Dream Homes Incorporée	\$ 34,488.00
Bellevue Landscaping Reg'd	31,675.00
Roland Boucher Enregistré	27,900.00
Auguste Lessard Const. Ltée,	34,088.00
Duquette Construction Limitée	32,314.00
Laurence & Frères Const. Limitée	31,625.00

La conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant un rapport de M. Guy E. Morin, architecte, quant à la conformité des soumissions reçues à la demande de soumissions.

Résolution no. 65/565

CONSIDERANT la lettre de Cartier-Quémont en date du 31 mai 1965 demandant au conseil un changement de site pour la construction de leur Centre d'Achats dans le quartier Renaud,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
 APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

que la susdite lettre de Cartier-Quémont en date du 31 mai 1965 soit transmise à l'Etude Jean-Claude LaHaye, urbanistes-conseils de la Cité, pour étude, commentaires et recommandations quant à la possibilité et à l'avantage pour la Cité de déplacer le secteur commercial existant sur les lots nos. 353-508 et 352-2-287 faisant partie du secteur de zone CA/8, suivant la demande susdite et qu'un rapport soit soumis au conseil municipal à cet effet.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/566

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement

AVIS DE MOTION no. 65/566 (suite)

amendant le règlement no. C-255 quant aux lots à bâtir ayant front de chaque côté de la 69ième Avenue, depuis le boulevard Lévesque vers le nord jusqu'au secteur de zone CB/1 ainsi qu'aux lots à bâtir ayant front sur la Place de la 69ième Avenue, les susdits lots faisant actuellement partie du secteur de zone RC/8, pour y permettre un usage de zone RB et y créer un nouveau secteur de zone RB/48.

Résolution no. 65/567

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au fonds de capital et s'élevant à \$ 356,939.24 suivant le relevé corrigé préparé par le trésorier de la Cité, en date du 7 juin 1965, soient acceptés et payés tel que corrigés et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE.

Résolution no. 65/568

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que les comptes de la compagnie "Les publications Métro-Express Limitée" en date du 13 mai 1965 et s'élevant à \$ 29.50 pour des avis publiés à l'occasion de la dernière élection municipale, soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à ces fins, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires pour le bureau du Directeur des Services et Greffier, au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE.

.../50

free
*86*Résolution no. 65/569

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 avril 1965, de la séance régulière du 3 mai 1965, de la séance spéciale du 10 mai 1965, de la séance régulière du 17 mai 1965, de la séance d'ajournement du 18 mai 1965 ainsi que les rapports pour le relevé du scrutin en date du 4 mai 1965, l'assermentation des membres du conseil en date du 10 mai 1965 et le résultat du scrutin en date du 13 mai 1965 ont été distribués à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. J.Y. St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 avril 1965, de la séance régulière du 3 mai 1965, de la séance spéciale du 10 mai 1965, de la séance régulière du 17 mai 1965, de la séance d'ajournement du 18 mai 1965 ainsi que les rapports pour le relevé du scrutin en date du 4 mai 1965, l'assermentation des membres du conseil en date du 10 mai 1965 et le résultat du scrutin en date du 13 mai 1965, soient acceptés tel que rédigés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/570

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues le 1er juin 1965, sous l'autorité des règlements nos. C-645, C-646 et C-547, soient acceptés tel que présentés et que le règlement no. C-547 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

free

AVIS DE MOTION no. 65/571

Monsieur l'échevin Y.M.Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement abrogeant le règlement no. C-645.

Résolution no. 65/572

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
 APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du boulevard Labelle, Chomedey, sous l'autorité et pour les fins des règlements ci-après indiqués, des emprunts temporaires aux montants suivants, savoir:-

<u>REGLEMENT</u>	<u>MONTANT</u>
C-547	\$ 100,000.00
C-594	113,000.00
C-301	44,000.00
C-328	45,500.00
C-74	96,000.00
C-527	108,500.00
C-640	44,000.00
C-625	119,000.00
C-345	26,000.00
C-427	90,500.00
C-618	124,000.00
C-624	16,000.00
C-613	48,500.00
C-623	29,000.00
C-622	63,000.00

et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G.Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité des billets de banque à ces effets.

ADOPTE.

Résolution no. 65/573

CONSIDERANT que la soumission de Roland Boucher Enregistré en date du 7 juin 1965 est la plus basse des soumissions reçues pour la construction d'un pavillon-abri au parc St-Norbert, sous l'autorité du règlement no. C-547,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

1^o que la soumission de Roland Boucher Enregistré en date du 7 juin 1965 et s'élevant à \$ 27,900.00 pour la construction d'un pavillon-abri au parc St-Norbert, sous l'autorité du règlement no. C-547, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-547 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que le susdit entrepreneur fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que le susdit entrepreneur fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission et couvrant la main-d'oeuvre et les matériaux.
- d) que le susdit entrepreneur se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2^o qu'à la condition que ledit règlement no. C-547 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

Résolution no. 65/573 (suite)

3^o que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour la construction du pavillon-abri susdit, le dépôt de soumission de l'adjudicataire devant être retourné sur présentation de la garantie d'exécution exigée à la demande de soumissions.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/574

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-602 pourvoyant à des travaux d'égoûts pluviaux sur la rue étant les lots nos. 40-494 et P-32, depuis le boulevard Samson jusqu'au boulevard Lévesque, ainsi que sur la rue étant les lots nos. P-65 et P-59, depuis le boulevard Samson jusqu'au boulevard Lévesque, pourvoyant aussi à des travaux d'aqueduc sur la rue étant les lots nos. P-65 et P-59, depuis le boulevard Samson jusqu'au boulevard Lévesque, et pourvoyant à un emprunt de \$ 28,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 22 juin 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/575

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/575 (suite)

que le règlement no. C-611 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur la rue étant les lots nos. 40-494 et P-32, depuis le boulevard Samson jusqu'au boulevard Lévesque, ainsi que sur la rue étant les lots nos. P-59 et P-65, depuis le boulevard Samson jusqu'au boulevard Lévesque et pourvoyant à un emprunt de \$ 89,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 22 juin 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/576

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-651 amendant le règlement de zonage no. C-255 de la Cité de Chomedey, quant aux lots nos. 143-2-1, 143-2-2 et à une partie du lot no. 143-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone CA/2 pour y permettre un usage de zone CB et y créer un nouveau secteur de zone CB/10, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 29 juin 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

*file*Résolution no. 65/577

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-652 amendant le règlement de zonage no. C-255 de la Cité de Chomedey, quant aux lots nos. 66-1049, 66-1050, 66-1051, 66-1052 et 66-1053 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, pour fixer les marges latérales à huit (8) pieds et six (6) pieds et demi respectivement, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., mardi le 29 juin 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/578

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-653 amendant le règlement de zonage no. C-255 de la Cité de Chomedey, quant aux lots nos. 198-183 à 198-190 inclusivement et 201-86 à 201-90 inclusivement, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/5 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un nouveau secteur de zone RB/47, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mercredi le 30 juin 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/579

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-655 amendant le règlement de zonage no. C-255 de la Cité de Chomedey, pour fixer la marge de recul du côté est à quinze (15) pieds sur la rue Hennessy, entre la rue Shorecrest et la rue Hertel, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., mercredi le 30 juin 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/580

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit:- Le Courrier de Laval et Opinions-The Citizen, des soumissions publiques pour l'exécution des travaux d'aménagement paysager, de terrassement, d'éclairage, de construction de deux (2) tennis à surface d'asphalte et divers autres travaux pour l'aménagement du parc St-Norbert, sous l'autorité du règlement no. C-547, ladite demande de soumissions devant stipuler:-

- 1^o que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au Greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 5 juillet 1965, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à l'adresse susdite.

Résolution no. 65/580 (suite)

- 2° que de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.
- 3° que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de MM. Warshaw & Swartzman, architectes et O'Neil & Warshaw, urbanistes, 400 boulevard Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 100.00. Les plans seront disponibles à compter du 21 juin 1965. Ledit dépôt de \$ 100.00 sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.
- 4° que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOpte.

Résolution no. 65/581

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit:- Le Courrier de Laval et Opinions-The Citizen, des soumissions publiques pour l'exécution des travaux de terrassement, d'éclairage, de béton, de maçonnerie, de pose d'asphalte et divers autres travaux pour l'aménagement du parc St-Pie X, sous l'autorité du règlement no. C-354, ladite demande de soumissions devant stipuler:-

Résolution no. 65/581 (suite)

- 1° que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au Greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 5 juillet 1965, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à l'adresse susdite.
- 2° que les sous-traitants en électricité doivent faire parvenir leur soumission au Bureau des Soumissions Déposées, à 3532 ouest, rue Jean-Talon, Montréal, avant le 2 juillet 1965 à 2:00 hres p.m.
- 3° que de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.
- 4° que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de MM. Jean-Claude LaHaye, urbaniste-conseil, et W. Douglas Harper, architecte-paysagiste, 2500, rue Bates, Montréal, moyennant un dépôt de \$ 100.00. Les plans seront disponibles à compter du 21 juin 1965. Ledit dépôt de \$ 100.00 sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.
- 5° que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/582

CONSIDERANT le rapport de la Commission de la Planification des Parcs en date du 2 juin 1965 qui recommandait entr'autre la construction du deuxième chalet au parc St-Pie X,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que les recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la Planification des Parcs en date du 2 juin 1965 relativement à la construction du deuxième chalet au parc St-Pie X, soient acceptées tel que soumises et que les services de M. Jean Ouellet, architecte, soient retenus suivant le tarif d'honoraires minimum de l'Association des Architectes de la Province de Québec pour la préparation des plans et estimations préliminaires pour l'érection du susdit chalet, selon les spécifications suivantes, savoir:-

- a) une salle pour le public mesurant 35 par 24 pieds avec bancs sur trois côtés, ladite salle devant être utilisée par le public ayant une relation directe avec les différents sports pratiqués dans ce parc.
- b) une salle de moniteur mesurant 16 par 12 pieds avec armoires aux murs de chaque côté, pour ranger l'équipement de baseball et des différents jeux pratiqués durant la saison estivale.
- c) deux toilettes, grandeur régulière, une pour le sexe masculin et l'autre pour le sexe féminin, donnant directement accès sur le parc.
- d) le coût pour la construction du susdit chalet ne devant pas excéder la somme de \$ 20,000.00.

lesdits plans et estimations préliminaires devant être soumis dans le plus bref délai possible à la Commission de la Planification des Parcs pour étude, commentaires et recommandations et à l'attention du conseil pour considération et approbation, s'il y a lieu.

ADOPTE.

Résolution no. 65/583

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 12-142-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, le 20 avril 1965 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 19 mai 1965 et s'élevant à \$ 31,146.75 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur le boulevard Notre-Dame, depuis la rue Châtelaine jusqu'à la rue étant le lot no. 30-81, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie des Eaux du Québec.

ADOpte.

Résolution no. 65/584

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/430 en date du 20 avril 1965 acceptant les soumissions de Bellevue Landscaping Reg'd pour l'aménagement du Parc Bigras, à être exécuté sous l'autorité du règlement no. C-416 et VU la lettre du susdit entrepreneur en date du 24 mai 1965 à l'effet que pour les fouilles dans le roc, il réduira le prix unitaire de \$ 10.00 la verge cube à \$ 5.00 la verge cube,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que, nonobstant les dispositions de la susdite résolution no. 65/430 en date du 20 avril 1965 et de la soumission de Bellevue Landscaping Reg'd, en date du 20 avril 1965, le prix pour l'excavation de roc sera de \$ 5.00 la verge cube au lieu de \$ 10.00 la verge cube dans l'exécution des susdits travaux.

ADOpte.

AVIS DE MOTION no. 65/585

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots nos. 337-497 et 337-504 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, pour fins de parcs et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

Résolution no. 65/586

ATTENDU que la Cité de Chomedey a adopté le règlement no. C-30 constituant un fonds de roulement de \$ 100,000.00 selon l'article 604A et suivants de la Loi des Cités et Villes et VU que ledit règlement a été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec, le 27 décembre 1961,

CONSIDERANT que le budget annuel de la Cité de Chomedey pour l'année 1965 s'élève à \$ 4,360,183.00 et VU l'avis de motion no. 65/514 en date du 17 mai 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à augmenter de \$ 100,000.00 à \$ 500,000.00, le fonds de roulement de la Cité.

ADOPTÉ.

*File
66*

Résolution no. 65/587

CONSIDERANT que le règlement no. C-560 a été remplacé par le règlement no. C-640,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que la résolution no. 65/243 en date du 1er mars 1965, soit amendée en remplaçant partout où ils sont mentionnés, les lettres et chiffres "C-560" par les lettres et chiffres "C-640".

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/588

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/242 en date du 1er mars 1965 acceptant l'offre de M. Armand Daignault, en date du 15 février 1965, quant à l'acquisition par la Cité d'une partie du lot no. 347 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, sous l'autorité du règlement no. C-560,

CONSIDERANT que le règlement no. C-560 a été remplacé par le règlement portant le no. C-640,

CONSIDERANT les représentations faites par M. Armand Daignault, à l'effet que les taxes devraient être ajustées à compter de la date de la signature de l'offre de vente,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1° que, nonobstant les dispositions de la susdite résolution no. 65/242 acceptant l'offre de M. Armand Daignault, en date du 15 février 1965, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat à intervenir à la suite de la résolution no. 65/242, en ajoutant les clauses suivantes, savoir:-

Résolution no. 65/588 (suite)

- a) que les ajustements de taxes sur la susdite partie du lot no. 347 soient faits au 15 février 1965.
- b) que le coût d'acquisition du susdit immeuble soit effectué en deux versements égaux dont 50% à la signature du contrat et 50% le ou avant le 15 juillet 1965 et ce, sans intérêts.
- 2° que la susdite résolution no. 65/242 soit amendée en remplaçant partout où ils sont mentionnés les lettre et chiffres "C-560" par les lettre et chiffres "C-640".
- 3° que le notaire de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à préparer un acte notarié à ces effets ainsi que la quittance appropriée dès que le dernier versement aura été effectué, toutes les autres dispositions de la susdite résolution no. 65/242 s'appliquant mutatis mutandis.

ADOPTE.

Résolution no. 65/589

CONSIDERANT la demande de Pouliot Hélicoptère Limitée en date du 5 juin 1965 pour obtenir de la Cité, l'autorisation de survoler en hélicoptère le territoire de la Cité et ce, afin de se conformer aux exigences du Ministère fédéral des Transports, suivant une lettre en date du 26 février 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.Y.St-Louis,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que la Cité de Chomedey n'a pas d'objection au survol de son territoire par les hélicoptères de la susdite compagnie et ce, à la condition que la compagnie Pouliot Hélicoptère Limitée se soumette à la lettre aux exigences du Ministère fédéral des Transports.

ADOPTE.

Résolution no. 65/590

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit:- La Presse et The Montreal Star, des soumissions publiques pour la vente de la bâtisse et les dépendances situées sur partie du lot no. 347 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et portant les numéros civiques 1045 et 1047 du boulevard St-Martin, Chomedey, acquises sous l'autorité du règlement no. C-640, ladite demande de soumissions devant stipuler:-

- 1° que les soumissions identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant à la nature de la soumission, devront être présentées sous pli cacheté au greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant cinq (5) heures p.m., lundi le 21 juin 1965, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même jour, à 8:00 hres p.m. à l'adresse susdite.
- 2° que de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à 10% du prix offert, le prix de vente devant être payé comptant en monnaie légale du Canada.
- 3° que les soumissionnaires devront s'engager à démolir ou à faire transporter la susdite bâtisse et les dépendances et à libérer les lieux de tous matériaux ou débris de construction, à leurs frais, et dans un délai de quinze jours de l'acceptation de la soumission par résolution du conseil.
- 4° que l'adjudicataire devra également fournir à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

Résolution no. 65/590 (suite)

5° que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE.

Résolution no. 65/591

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/366 en date du 29 mars 1965 et VU l'ordonnance rendue par la Régie des Services Publics le 23 décembre 1964 et homologuée en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, rendu le 21 janvier 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que les services de Me Léo Taillefer, notaire, soient retenus pour préparer une quittance appropriée en exécution de la susdite ordonnance de la Régie des Services Publics, rendue le 23 décembre 1964 dans la cause de la Cité de Chomedey VS Harold Wine & Mark Litvack et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant de l'indemnité fixée à \$ 161.75, ladite dépense devant être défrayée à même l'octroi provincial reçu pour expropriations à la suite des travaux décrétés sous l'autorité du règlement no. C-221 ou à défaut, à même le fonds général de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/592

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/444 en date du 22 avril 1965,

CONSIDERANT les nouvelles offres de la compagnie Century Construction Limited en date du 16 avril 1965,

Résolution no. 65/592 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que la susdite résolution no. 65/444 en date du 22 avril 1965 soit rescindée.
- 2° que, sujet à l'approbation du règlement no. C-527 par toutes les autorités prévues par la Loi, les offres de la compagnie Century Construction Limited en date du 16 avril 1965, pour la vente au prix total de \$ 17,305.00 des immeubles désignés comme parties du lot no. 199 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit \$ 1.00 pour une superficie de 38,016 pieds carrés, formée par une partie du lot originaire no. 199 qui serait l'emprise ordinaire d'une rue de 66 pieds de largeur et \$ 17,304.00 pour une autre partie de 23,072 pieds carrés prise à même le même cadastre no. 199 et qui représente l'excédent de l'emprise du boulevard Notre-Dame, sur une rue normale de 66 pieds de largeur, le tout tel que montré plus en détail à un plan no. S-2427-2, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 26 novembre 1964, soient acceptées suivant les termes et conditions y stipulés.
- 3° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité.
- 4° que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cet effet au règlement no. C-527.

ADOPTE.

Résolution no. 65/593

CONSIDERANT les recommandations de la Commission de l'Administration générale dans un rapport daté du 31 mai 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que le salaire de Mademoiselle Henriette Guay, secrétaire au Service des Achats, soit augmenté de \$ 10.00 par semaine à compter du 2 juin 1965.
- 2^o que Mademoiselle Henriette Guay soit et, par la présente, est autorisée à signer, en l'absence du Directeur du Service des Achats et au nom de ce dernier, les bons de commandes émis pour les achats faits par la Cité et que les bons de commandes signés "W.D. Taylor par Henriette Guay" depuis le 31 mai 1965 soient reconnus comme valides par la Cité.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/594

CONSIDERANT les recommandations de la Commission de l'Administration générale dans un rapport daté du 31 mai 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que la responsabilité de la sécurité de l'Hôtel-de-Ville soit confiée au Service de Police de la Cité et qu'à cet effet, les gardiens de nuit, MM. Samuel Haneck, Joseph Phaneuf et Emilé Pagé soient soustraient de la juridiction du Surintendant des bâtiments pour relever dorénavant du Service de la Police.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/595

CONSIDERANT l'acte de vente intervenu devant Me Guy Fortier, notaire, sous le numéro 183869 de son répertoire, entre la Cité de Chomedey et Two Sixty Corporation relativement à l'acquisition par la Cité du lot no. 348-192 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT l'offre de Max Carmaise in trust en date du 1er avril 1965 de payer en totalité les taxes dues sur les lots nos. 348-42, 348-44 à -50 incl., 348-60 à -73 incl., 348-76 à -83 incl., 348-85, -86, -96, -97, -98, -99, -100, -110, -114 et -190 du cadastre susdit si la Cité acquittait la balance de prix de vente due en rapport avec l'acquisition du lot no. 348-192 du cadastre susdit,

CONSIDERANT que la Cité épargnerait des intérêts si la balance susdite du prix de vente due à Two Sixty Corporation était acquittée immédiatement et VU les disponibilités au Fonds des parcs de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.Y. St-Louis,
 APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que la Cité de Chomedey paie immédiatement la balance du prix de vente de l'acquisition du susdit lot no. 348-192 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit \$ 6,000.00 plus les intérêts à date et ce, à la condition que les taxes sur les lots mentionnés au deuxième considérant soient payées à date.
- 2^o que les services de Me Guy Fortier, notaire, soient retenus pour préparer une quittance appropriée à cet effet.
- 3^o que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même le fonds des parcs.

ADOpte.

Résolution no. 65/596

CONSIDERANT le rapport du trésorier de la Cité à l'effet que les lots nos. 73-84, 73-83, 73-82, 73-81, 73-80, 73-100, 73-91, 73-90, 73-89, 73-88, 73-87, 73-86, 73-85, 73-98, 73-95, 73-93, 73-73, 73-74, 73-75 seront vendus à l'enchère, le 18 juin 1965 et VU les dispositions de l'article 572 de la Loi des Cités et Villes,

Résolution no. 65/596 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à enchérir, pour et au nom de la Cité, lors de la vente des susdits immeubles jusqu'à concurrence d'un montant égalant les taxes municipales et scolaires dues sur les susdits lots et les frais légaux encourus et ce, suivant les dispositions du susdit article no. 572.

ADOPTE.

Résolution no. 65/597

CONSIDERANT que le trésorier de la Cité a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées,

CONSIDERANT que le conseil a pris connaissance de l'état produit par ledit trésorier,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

d'ordonner au Directeur des Services et Greffier ou à l'Assistant-greffier de vendre à l'enchère, suivant les dispositions des articles 548 et suivants de la Loi des Cités et Villes et au lieu des assemblées du conseil municipal, 1, Place Chomedey, Chomedey, les immeubles ci-après décrits, savoir:-

- a) le lot no. 425-P-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, propriété de M. René Delisle.
- b) le lot no. P59 du cadastre susdit, propriété de Marie-Jeanne Boivin & Al.

et que les dispositions nécessaires soient prises afin d'informer les commissions scolaires de la Cité à ces effets.

ADOPTE.

*puce
se*Résolution no. 65/598

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-294 pourvoyant entr'autre à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude de passage d'égoûts pluviaux sur le lot no. P-177, propriété appartenant à Index Gomolinsky & Al.,

CONSIDERANT le rapport d'évaluation révisé en date du 10 décembre 1964 de MM. Robert Roy & Associés, ingénieurs-évaluateurs,

CONSIDERANT les recommandations de la Commission des Finances et de l'Estimation dans une rapport daté du 2 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que, nonobstant toutes dispositions incompatibles avec ce qui suit, demande soit faite à MM. Robert Roy & Associés, ingénieurs-évaluateurs, de réviser leur rapport d'évaluation susdit suivant les dispositions du règlement no. C-294 qui prévoit entr'autre à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude de passage d'égoûts pluviaux sur la susdite partie du lot no. 177.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/599

CONSIDERANT la soumission de Pierre Thibault Canada Limitée en date du 14 avril 1965 pour la réparation du camion no. 1 du Service des Incendies, de marque internationale et modèle 1956 et VU les recommandations de la Commission des Incendies dans un rapport daté du 20 mai 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

.../71

Résolution no. 65/599 (suite)

- 1° que la soumission de la compagnie Pierre Thibault Canada Limitée, en date du 14 avril 1965, soit acceptée en retranchant l'item pour la repeinte du camion au montant de \$ 650.00.
- 2° que le Directeur du Service des Achats soit et, par la présente, est requis de prendre les dispositions nécessaires pour faire réparer le susdit camion du Service des Incendies, suivant la soumission de la susdite compagnie Pierre Thibault Canada Limitée, en date du 14 avril 1965 et qu'une dépense maximum totale incluant les imprévus de \$ 300.00 soit autorisée à cette fin et ce, en plus du crédit de \$ 265.00 pour l'échelle de 45 pieds qui sera donnée en échange du travail susdit.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION no. 65/600

Monsieur l'échevin J.G.Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pour autoriser des officiers de la Cité à requérir les services de la brigade des Incendies d'une autre municipalité en cas d'incendie dans la Cité et à permettre à la brigade des Incendies de la Cité d'accorder ses services à la corporation municipale qui en fait la demande, conformément aux dispositions de la Loi permettant aux corporations municipales de s'entraider pour combattre les incendies, chapitre 228 des Statuts Refondus de Québec 1941, tel qu'amendé par la Loi 12-13 Elizabeth II, chapitre 52.

Résolution no. 65/601

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

*see
p. 6*

Résolution no. 65/601 (suite)

que M. Jean-Claude Roux soit engagé comme commis-opérateur au Service des Incendies de la Cité, au salaire hebdomadaire de \$ 50.96 pour une semaine régulière de travail, à compter du 22 avril 1965 et ce, aux conditions de salaire et de travail mentionnées dans la sentence arbitrale présentement en vigueur et régissant les relations de travail entre la Cité de Chomedey et le Syndicat National des Employés de la Cité de Chomedey, ledit M. Roux devant cependant travailler un minimum de 40 heures par semaine.

ADOPTE.

Résolution no. 65/602

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que M. Ovila Jubinville soit engagé comme recrue au Service des Incendies de la Cité, au salaire hebdomadaire de \$ 70.00, à compter du 9 juin 1965 et ce, aux conditions de salaire et de travail mentionnées à la convention collective de travail présentement en vigueur et régissant les relations de travail entre la Cité de Chomedey et L'Association Internationale des Pompiers, local 1515, Cité de Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/603

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

jué
SC

Résolution no. 65/603 (suite)

que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m.,
mardi le 8 juin 1965, à l'endroit ordinaire des séances
du conseil.

ADOPTÉ.

A 11:58 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

J. Noël Lavoie
Me J.-Noel Lavoie, Maire.

Gaston Chapleau
Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDÉY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedéy, tenue à 17:05 heures s.m., mardi le 8 juin 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedéy, Chomedéy, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie et Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau,
Y.M.Kaplansky,
Raymond Fortin,
Léves Bernier,
J.G.Groseau,
J.-Y.St-Louis,

Claude Collin,
Steve Bodi,
J.G.Tétreault,
Benoit Renaud,
André Vaillancourt,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie.

M. l'échevin Benoit Gravel est absent de son siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, ass.-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Yves Lachapelle, estimateur,
M. J.P.Banville, dir.serv. parcs et terrains de jeux.

Résolution no. 65/604

CONSIDERANT les recommandations de la Commission des Relations Publiques et des Affaires Culturelles,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYÉ PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

*fu*Résolution no. 65/604 (suite)

que Madame André Chaurette-Briand soit engagée comme bibliothécaire responsable de la bibliothèque publique de la Cité, au traitement annuel de \$ 6,000.00, à compter du 19 juillet 1965, les heures de travail de Madame Briand devant être telles que la bibliothèque soit ouverte au public, le jour, du lundi au vendredi inclusivement ainsi que le samedi matin et deux soirs par semaine, Madame Briand devant avoir droit aux sécurités sociales existantes à la Cité ainsi qu'à tous les bénéfices accordés aux employés et officiers de la Cité, soit deux semaines de vacances payées après un an de service complet à l'emploi de la Cité et trois semaines après cinq ans de service complet à l'emploi de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/605

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de M. Roger Marcotte en date du 17 mai 1965 et s'élevant à \$ 35.00 par semaine, pour l'entretien des locaux de la bibliothèque publique située au 750 du boulevard Labelle à Chomedey, soit acceptée tel que soumise et ce, à compter du 19 juillet 1965 et jusqu'à bon vouloir du conseil.

ADOPTE.

Résolution no. 65/606

CONSIDERANT les recommandations de la Commission de la Planification des Parcs dans un rapport daté du 21 mai 1965,

.../76

Résolution no. 65/606 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. J.Y.St-Louis,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

d'ordonner au Directeur des Services et Greffier de vendre à l'enchère, suivant les dispositions de la Loi et au lieu des assemblées du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, la partie du lot no. 330 étant la propriété de la Cité et bornée à l'est, par le boulevard des Laurentides, au sud, par la rue Richard, à l'ouest, par une partie du lot no. 330-96 et au nord, par une autre partie du lot no. 330, ledit lot ayant une superficie totale de 5,000 pieds carrés et que la susdite partie du lot no. 330 soit mise à prix à \$ 6,000.00, lesdits lots ou parties de lots font partie du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/607

CONSIDERANT les recommandations de la Commission de la Planification des Parcs dans un rapport daté du 21 mai 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.Y.St-Louis,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1° que l'ingénieur-municipal, M. Marcel Nadeau, soit et, par la présente, est requis d'exercer la surveillance des travaux d'aménagement du Parc des Saules, dans le quartier Renaud, situé sur le lot no. 330-118 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et ce, suivant les plans et spécifications préparés à cet effet par le Directeur des parcs et terrains de jeux de la Cité, M. Jean-Paul Banville, le 12 mai 1965 et qu'une dépense de \$ 8,000.00 soit autorisée à cet effet, ladite dépense devant être défrayée à même les argents perçus de la vente du Parc Richard situé sur une partie du lot no. 330.

.../77

file

Résolution no. 65/607 (suite)

2° que le Surintendant des travaux publics, M. Louis Morency, soit et, par la présente, est requis de faire exécuter les susdits travaux par les employés de son service.

ADOPTE.

Résolution no. 65/608

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur du Service des parcs et terrains de jeux soit et, par la présente, est autorisé à engager M. Albert Demers comme gardien pour les parcs et terrains de jeux de la Cité, au salaire hebdomadaire de \$ 62.50 et ce, aux conditions de salaire et de travail mentionnées dans la sentence arbitrale présentement en vigueur et régissant les relations de travail entre la Cité de Chomedey et le Syndicat National des Employés de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/609

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que l'avis de l'Etude Jean-Claude LaHaye, urbanistes-conseils de la Cité, soit demandé sur les possibilités et les avantages pour la Cité d'implanter un aréna dans le projet du parc-école St-Maxime et qu'un rapport soit soumis au conseil municipal à cet effet, avec commentaires et recommandations.

ADOPTE.

*free*Résolution no. 65/610

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. P5613 préparé par M. Léopold Moretti, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 1964 et montrant le projet de subdivision d'une partie du lot no.73 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 73-626 et 73-627, soit accepté en principe, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/611

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Groleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le plan préparé par M. Alfred Trottier, arpenteur-géomètre, le 12 juillet 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 583 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 583-13, 583-14, 583-15, 583-16 et 583-17, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/612

CONSIDERANT la lettre de M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, en date du 19 mai 1965, demandant la correction des lots nos. 343-17 et 344-20 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey et VU les recommandations de la Commission de la Planification Urbaine et de la Construction dans un rapport daté du 28 mai 1965,

Résolution no. 65/612 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Groleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que les corrections suivantes des lots nos. 343-17 et 344-20 du cadastre susdit, préparées par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, sous le numéro S-2384 de son répertoire, savoir:-

- a) lot no. 343-17, superficie dix neuf mille cinquante-quatre pieds carrés (19,054').
- b) lot no. 344-20, superficie vingt deux mille trois cent soixante-cinq pieds carrés (22,365').

soient acceptées tel que soumises et que ledit arpenteur-géomètre soit et, par la présente, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour le dépôt des susdites corrections auprès du Service du Cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et du Bureau d'Enregistrement de Laval.

ADOPTE.

Résolution no. 65/613

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Groleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. M-4250 préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, le 11 mai 1965 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 66-747 et 58-53 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 66-747-1 et 58-53-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Jue

Résolution no. 65/614

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Groleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 11456 préparé par M. Julien Lacroix, arpenteur-géomètre, le 10 mai 1965 et montrant la redivision d'une partie des lots nos. 44 et 45 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 44-60, 44-61, 44-62, 45-361 et 45-362, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/615

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Groleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2481 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 15 mai 1965 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 616 et 617 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 616-4 et 617-2, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/616

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Groleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

Jue

Résolution no. 65/616 (suite)

que le plan préparé par M. Yves Pigeon, arpenteur-géomètre, le 11 mai 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 330 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 330-151, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ .

Résolution no. 65/617

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Groleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2630 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 15 mai 1965 et montrant la redivision du lot no. 480-16 et d'une partie du lot no. 480-15 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, remplacés par le lot no. 480-61, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ .

Résolution no. 65/618

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Groleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-1371 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 11 mai 1965 et montrant la redivision des lots nos. 10-198 à 10-202 inclusivement, 10-205 à 10-209 inclusivement, 10-270, 12-110 à 12-116 inclusivement, 12-118 à 12-124 inclusivement, 16A-35 à 16A-40 inclusivement, 16A-42 à 16A-46 inclusivement, 17A-44 à 17A-49 inclusivement, 17A-86 à 17A-91 inclusivement du cadastre officiel de

True

Résolution no. 65/618 (suite)

la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, remplacés par les lots nos. 10-271 à 10-284 inclusivement, 12-166 à 12-185 inclusivement, 16A-64 à 16A-77 inclusivement et 17A-112 à 17A-129 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/619

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Lavallée & Frères Limitée en date du 28 mai 1965 et s'élevant à \$ 4,083.75, pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur Parkway Drive (66-879) depuis la rue étant le lot no. 66-895 à la rue étant le lot no. 66-880 inclusivement, sous l'autorité du règlement no. C-39, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

me

Résolution no. 65/620

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Lavallée & Frères Limitée en date du 28 mai 1965 et s'élevant à \$ 5,789.50 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur Parkway Drive, (lots nos. 45-1-89 et 66-880) sous l'autorité du règlement no. C-498, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/621

IL EST PROPOSE PAR: M. J.Y.St-Louis,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Nick Giannone Incorporated en date du 7 juin 1965 et s'élevant à \$ 6,441.90 pour les travaux de pavage à être exécutés sur la rue Canterbury, sous l'autorité du règlement no. C-594, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

Résolution no. 65/621 (suite)

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,-000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/622

IL EST PROPOSE PAR: M. J.Y.St-Louis,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Lavallée & Frères Limitée en date du 7 juin 1965 et s'élevant à \$ 3,782.00 pour les travaux de trottoirs à être exécutés sur la rue Canterbury, sous l'autorité du règlement no. C-594, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,-000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

.../85

Pue

Résolution no. 65/623

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de l'entrepreneur Dufresne Asphalte en date du 7 juin 1965 et s'élevant à \$ 8,209.90 pour les travaux de pavage à être exécutés sur les rues Charlevoix et Du Souvenir, sous l'autorité du règlement no. C-568, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le susdit entrepreneur fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que le susdit entrepreneur se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no.65/624

IL EST PROPOSE PAR: J.G.Tétrault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Lavallée & Frères Limitée en date du 7 juin 1965 et s'élevant à \$ 5,642.50 pour les travaux de trottoirs à être exécutés sur les rues Charlevoix et Du Souvenir, sous l'autorité du règlement no. C-568, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

Résolution no. 65/624 (suite)

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/625

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalte Limitée en date du 7 juin 1965 et s'élevant à \$ 8,942.60 pour les travaux de pavage et de chaînes à être exécutés sur le boulevard Fortin, sous l'autorité du règlement no. C-568, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

.../87

Page

Résolution no. 65/626

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

que le conseil offre ses vœux aux contribuables à l'occasion de la St-Jean Baptiste, fête nationale des Canadiens-Français, le 24 juin 1965 et que le Directeur des Relations Extérieures soit et, par la présente, est autorisé à réserver dans les journaux français et anglais, soit:- Le Courrier de Laval et Opinions-The Citizen, un espace d'une demi-page à cet effet.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/627

CONSIDERANT l'offre de Vincent & Compagnie Incorporée en date du 17 mai 1965, pour l'acquisition d'une lisière de terrain d'une largeur de 10 pieds faisant partie des lots nos. 343 et 344 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et étant contigue aux parties déjà décrites à la résolution no. 65/111, en date du 25 janvier 1965, cette dernière résolution acceptant une première offre de la susdite compagnie pour l'achat de parties des lots nos. 343 et 344 du cadastre susdit,

CONSIDERANT les recommandations de la Commission de la Promotion Industrielle dans un rapport daté du 7 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/627 (suite)

que sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de Vincent & Compagnie Incorporée en date du 17 mai 1965, pour l'acquisition de la susdite lisière de terrain de 10 pieds de largeur et contenant une superficie totale de 2516.10 pieds carrés au prix total de \$ 629.02, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE.

Résolution no. 65/628

IL EST PROPOSE PAR: . Steve Bodi,
APPUYE PAR: . Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que M. l'échevin Claude Collin soit délégué au Congrès Provincial de l'Association Canadienne d'Urbanisme qui sera tenu à Rivière-du-Loup, les 23, 24, 25 et 26 juin 1965 et que ses frais d'inscription ainsi qu'une allocation de \$ 200.00 lui soient accordés à titre de frais de voyage et de représentation à cet effet, lesdites dépenses devant être défrayées à même les revenus du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires au fonds d'administration générale de la Cité.
- 2^o que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à ces fins.

ADOPTE.

File
SC

Résolution no. 65/629

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/111 en date du 25 janvier 1965 acceptant l'offre de Vincent & Compagnie Incorporée, datée du 25 janvier 1965, pour l'acquisition de parties des lots nos. 343 et 344 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT la lettre du Ministère de l'Industrie et du Commerce en date du 1er avril 1965 à l'effet que les clauses contre la spéculation, s'il y a revente du terrain de la part de l'entreprise, soient incluses dans le projet de contrat à intervenir entre la Ville et ladite entreprise,

CONSIDERANT les recommandations de la Commission de la Promotion Industrielle dans un rapport daté du 7 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que, nonobstant les dispositions de la susdite résolution no. 65/111, en date du 25 janvier 1965, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat relativement à l'acceptation de l'offre de Vincent & Compagnie Incorporée, en date du 25 janvier 1965, en ajoutant les clauses suivantes, savoir:-

"En outre, si en dedans d'une période de vingt (20) ans à compter de la date de la signature des présentes, l'acquéreur veut vendre à des tiers une partie non construite du terrain présentement acquis, il pourra la vendre à un coût non supérieur au prix d'achat plus les taxes encourues et se rapportant à cette partie de terrain depuis l'acquisition.

Cependant s'il désire vendre à un prix supérieur à ce coût, il devra d'abord l'offrir au présent vendeur, soit la Corporation Municipale de Chomedey.

Néanmoins, autour de la partie qui sera construite, une superficie de terrain représentant le résidu de quatre fois la superficie du carré de la bâtisse pourra être distraite de la restriction. Durant cette période, s'il y a vente, toutes les améliorations faites au terrain qui sera alors vendu, ne pourront pas être incluses dans le calcul du coût."

Page

Résolution no. 65/629 (suite)

toutes autres dispositions de la susdite résolution no. 65/111 en date du 25 janvier 1965 s'appliquant Mutatis Mutandis.

ADOPTÉ.

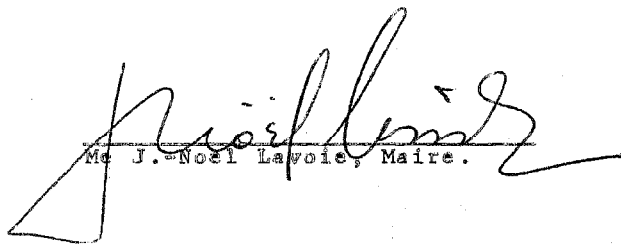
Résolution no. 65/630

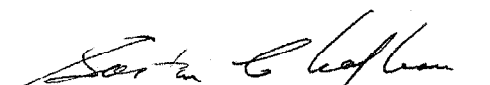
IL EST PROPOSÉ PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYÉ PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m.,
lundi le 14 juin 1965, à l'endroit ordinaire des séances
du conseil.

ADOPTÉ.


M. J. Noël Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

file

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de la première assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:50 hres p.m., lundi le 14 juin 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Y.M.Kaplansky,
Raymond Fortin,
J.G.Groleau,
Claude Collin,

Steve Bodi,
Benoit Gravel,
André Vaillancourt,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau,
Lorne Bernard,
J.Y.St-Louis,

J.G.Tétreault,
Benoit Renaud,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier.

AVIS DE MOTION no. 65/630

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 161-70 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant partie du secteur de zone RC/7 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un nouveau secteur de zone RAB.

fr
56

Résolution no. 65/631

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 4:00 hres p.m.,
lundi le 14 juin 1965, à l'endroit ordinaire des séances
du conseil.

ADOPTÉ.

A 3:05 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

J.-Noël Lavoie
M. J.-Noël Lavoie, Maire.

Gaston Chapleau
Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

fu ss

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de la deuxième assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 4:55 hres p.m., lundi le 14 juin 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie et Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau,	Claude Collin,
Y.M.Kaplansky,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
J.G.Groisau,	Benoit Renaud,
J.Y.St-Louis,	André Vaillancourt,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	J.G.Tétrault,
----------------	---------------

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Labeau, Ass.-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adj.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Yves Lachapelle, estimateur.
M. J.P.Banville, dir.serv. parcs et terrains de jeux.

Résolution no. 65/632

CONSIDERANT les recommandations de la Commission de Police dans un rapport daté du 2 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

file 56

Résolution no. 65/632 (suite)

que M. Jacques Valiquette soit engagé, à compter du 21 juin 1965 et jusqu'à bon vouloir du conseil, comme inspecteur à la Sûreté de la Cité, au traitement hebdomadaire de \$ 120.00, sans autre rémunération pour temps supplémentaire et avec les mêmes allocations additionnelles accordées présentement aux autres policiers de la Sûreté de la Cité pour frais vestimentaires, de voiture et de déplacement, les heures de travail de M. Valiquette devant être les mêmes que celles des policiers de la Cité, en plus d'être disponible lorsque ses services seront requis par ses supérieurs et M. Valiquette devant avoir droit aux sécurités sociales existantes à la Cité ainsi qu'à tous les bénéfices accordés aux officiers de la Cité soit, deux semaines de vacances payées après un an de service complet à l'emploi de la Cité et trois semaines après cinq ans de service complet à l'emploi de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/633

CONSIDERANT les recommandations de la Commission de Police dans un rapport daté du 2 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYÉ PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que M. Robert Barry soit engagé, à compter du 21 juin 1965 et jusqu'à bon vouloir du conseil, comme inspecteur à la gendarmerie de la Cité, au traitement hebdomadaire de \$ 120.00, sans autre rémunération pour temps supplémentaire, les heures de travail de M. Barry devant être les mêmes que celles des policiers de la Cité, en plus d'être disponible lorsque ses services seront requis par ses supérieurs et M. Barry devant avoir droit aux sécurités sociales existantes à la Cité ainsi qu'à tous les bénéfices accordés aux officiers de la Cité, soit, deux semaines de vacances payées après un an de service complet à l'emploi de la Cité et trois semaines après cinq ans de service complet à l'emploi de la Cité.

ADOPTE.

hu se

AVIS DE MOTION no. 65/634

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'achat de machinerie, d'équipement et de matériel roulant pour les différents services de la Cité et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 65/635

CONSIDERANT les recommandations de la Commission des Travaux Publics, de l'Aqueduc et de l'Embellissement dans un rapport daté du 2 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que, pour la bonne marche de son service, l'ingénieur-municipal, M. Marcel Nadeau soit et, par la présente, est autorisé à engager M. Cécilien Desrosier comme apprenti-opérateur à l'usine de filtration et ce, aux conditions de salaire et de travail mentionnées dans la sentence arbitrale présentement en vigueur et régissant les relations de travail entre la Cité de Chomedey et le Syndicat National des Employés de la Cité de Chomedey.

ADOPTE.

A 5:25 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

file

AVIS DE MOTION no. 65/636

Monsieur l'échevin Steve Rodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. G-255 quant aux lots à bâtir ayant front sur le boul. Chomedey, côté ouest, depuis le boulevard Perron jusqu'à la rue du Souvenir, pour fixer la hauteur des habitations à au moins cinq (5) étages.

Résolution no. 65/637

CONSIDERANT les recommandations de la Commission des Travaux Publics, de l'Aqueduc et de l'Embellissement dans un rapport daté du 2 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que, pour la bonne marche de son service, le Surintendant de la voirie et des travaux publics, M. Louis Morency soit et, par la présente, est autorisé à engager M. Paul Beaudoin comme menuisier pour le service de la voirie et des travaux publics et ce, aux conditions de salaire et de travail mentionnées dans la sentence arbitrale présentement en vigueur et régissant les relations de travail entre la Cité de Chomedey et le Syndicat National des Employés de la Cité de Chomedey.

ADOpte.

Résolution no. 65/638

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Jul

Résolution no. 65/638 (suite)

que le règlement no. C-618 pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur la Montée St-Aubin, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt de \$ 130,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mercredi le 23 juin 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/639

CONSIDÉRANT les recommandations de la Commission des Travaux Publics, de l'Aqueduc et de l'Embellissement dans un rapport daté du 2 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.Y.St-Louis,
APPUYÉ PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que la réclamation de M. Sydney Marovitch, en date du 26 avril 1965, au montant de \$ 60.00 pour la réparation d'une fuite dans le système d'aqueduc de la Cité, survenue en face du numéro civique 4548 de la 81^{ème} Rue à Chomedey, soit acceptée tel que soumise.
- 2^o que la réclamation de Madame Maurice Roy, en date du 12 avril 1965, au montant de \$ 18.00 pour la réparation d'une fuite dans le système d'égouts de la Cité, survenue en face du numéro civique 602 de la 85^{ème} Avenue à Chomedey, soit acceptée tel que soumise.
- 3^o que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces effets.

ADOPTE.

J. Y. St-Louis

A 5:40 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie quitte son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Raymond Fortin occupe le siège du président de l'assemblée.

A 6:10 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie reprend son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Raymond Fortin quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

Résolution no. 65/640

CONSIDERANT les recommandations de la Commission du Transport en commun et de la Signalisation dans un rapport daté du 2 juin 1965,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. J.Y. St-Louis,
APPUYÉ PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier, M. Gaston Chapleau soit et, par la présente, est requis de communiquer avec le Directeur des Services de la Cité de Montréal pour lui demander s'il n'y aurait pas possibilité de permettre aux autobus venant du nord d'effectuer un virage à gauche à l'intersection des boulevards Laurentien et Gouin.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/641

CONSIDERANT le projet de rénovation urbaine du quadrilatère borné au nord, par le boulevard Lévesque, à l'est, par la ligne arrière des lots ayant front sur la 66ième Avenue côté est, à l'ouest, par le boulevard Labelle et au sud, par la rivière Des Prairies,

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-523 par lequel, le lieutenant-Gouverneur en Conseil, par un arrêté en date du 27 janvier 1965, a approuvé le dit projet,



Résolution no. 65/641 (suite)

CONSIDERANT que les citoyens demeurant dans le susdit secteur sont anxieux de connaître les décisions quant à la réalisation dudit projet,

IL EST PROPOSE PAR: M. André Vaillancourt,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement soit priée de faire connaître à la Cité son intention quant à l'approbation du susdit projet de rénovation urbaine et que copie de la présente résolution soit transmise à M. Jean Luppien, vice-président de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement à Ottawa et M. Marcel Sigouin, gérant de ladite Société à Montréal.

ADOPTE.

Résolution no. 65/642

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 2568 préparé par M. André Ladouceur, arpenteur-géomètre, le 14 juin 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 101-3 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 101-3-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C 24.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/643

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur les rues Valence, Victoire et De Villiers et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 65/644

CONSIDERANT la requête pour la correction des lots nos. 87-28-1 et 87-28-2 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, demandée par M. Ubald Bourgeois par l'entremise de M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que la susdite requête pour la correction des susdits lots nos. 87-28-1 et 87-28-2 du cadastre susdit, tel que préparée par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3692-1 de ses minutes, le 30 juillet 1964, soit acceptée tel que soumise.

ADOPTE.

Résolution no. 65/645

CONSIDERANT les avis adressés à Motel de Luxe, 1109, Des Laurentides, Chomedey et à M. Elie Courey, 2240, boulevard Laird, Ville Mont-Royal, en date des 1er et 6 décembre 1963, 10 février 1964 et 23 mars 1964 par l'inspecteur-adjoint des bâtiments de la Cité, M. Adrien Jutras ainsi que les dispositions de la résolution no. 64/169 en date du 18 février 1964 sommant le ou les propriétaires de la susdite entreprise de voir à ce que le mur construit sur leur propriété le soit, suivant les dispositions des règlements municipaux en vigueur,

Résolution no. 65/645 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que Me André Bourdon, procureur de la Cité à la Cour Municipale, soit et, par la présente, est autorisé à prendre, pour et au nom de la Cité, toutes les procédures judiciaires qui s'imposent contre le ou les propriétaires faisant affaire sous les nom et raison sociale de "Motel de Luxe" afin qu'ils se conforment à la Loi ainsi qu'aux règlements municipaux en vigueur quant à la construction du susdit mur.

ADOPTE.

Résolution no. 65/646

CONSIDERANT les dispositions de l'article 394 de la Loi des Cités et Villes se lisant comme suit:-

394. Les règlements qui, avant d'entrer en vigueur, ont été soumis à l'une ou plusieurs des approbations mentionnées au deuxième alinéa de l'article 386 ne peuvent être amendés ou abrogés que par un autre règlement approuvé de la même manière.

Cependant, le lieutenant-gouverneur en conseil ou le ministre des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec peuvent modifier un règlement soumis à leur approbation à la demande du conseil formulée par résolution, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des électeurs propriétaires, pourvu que les modifications n'aient pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ou de changer l'objet du règlement.

Jue 56

Résolution no. 65/646 (suite)

CONSIDERANT le fait que le règlement no. C-454 de la Cité de Chomedey, pourvoyant à des travaux de construction d'une station de pompage sur le lot no. 203-140, pourvoyant aussi à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots nos. 197-22 et 197-23, du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, ainsi que des immeubles dessus érigés, pourvoyant aussi à des travaux d'égoûts pluviaux sur une partie des lots nos. 203-140, 203-141 et 203-138-2 et pourvoyant à un emprunt de \$ 169,500.00 à ces fins et abrogeant le règlement no. C-395, a été approuvé par le conseil de la Cité de Chomedey, le 29 juin 1964.

CONSIDERANT le fait que le règlement no. C-454 susdit a été approuvé à l'unanimité par les électeurs propriétaires intéressés lors d'une assemblée publique tenue le 13 juillet 1964, qu'il a été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, le 3 novembre 1964 et qu'il a été aussi approuvé par la Commission Municipale de Québec en date du 4 novembre 1964 et qu'il est actuellement en vigueur.

CONSIDERANT qu'il y a lieu par la présente résolution de demander au Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec de modifier ledit règlement no. C-454 à l'article 3, en y remplaçant les mots "des ingénieurs municipaux" par les mots "de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils".

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à la demande de M. Marcel Nadeau, Ingénieur en chef de la Cité, ledit M. Marcel Nadeau ayant représenté au conseil de la Cité de Chomedey qu'étant donné la nature des travaux en question ordonnés par le règlement no. C-454, il y a lieu que les ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins et Sauriol, surveillent les travaux plutôt que les ingénieurs municipaux.

CONSIDERANT que la modification demandée n'a pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ou de changer l'objet du règlement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

de demander à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec de modifier le règlement no. C-454 en remplaçant l'article 3 par le suivant:-

Jub
56

Résolution no. 65/646 (suite)

Article 3 Le Conseil de la Cité exécutera ou fera exécuter en conformité et avec les matériaux et de la manière indiquée aux cédules faisant partie du présent règlement, les travaux y mentionnés sous le contrôle et la surveillance de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils.

ADOPTE.

A 7:10 hres p.m. M. l'échevin J.C. Groleau quitte son siège.

A 7:13 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

Résolution no. 65/647

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1036 en date du 14 septembre 1964 acceptant la soumission de Paradis Messier Compagnie Limitée datée du 1er septembre 1964 et VU que le contrat pour la fourniture et l'installation de l'ameublement de l'Hôtel-de-Ville et de l'édifice de la Police et des Pompiers a été exécuté,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que, nonobstant les dispositions de la susdite résolution no. 64/1036, en date du 14 septembre 1964, le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner le chèque de dépôt de soumission de l'adjudicataire Paradis Messier Compagnie Limitée.

ADOPTE.

file
56

Résolution no. 65/648

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalte Limitée en date du 14 juin 1965 et s'élevant à \$ 3,926.00 pour les travaux d'égoûts pluviaux à être exécutés sur le prolongement du boulevard Leduc, sous l'autorité du règlement no. C-602, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que le règlement no. C-602 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/649

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
 APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de l'entrepreneur A. & H. Lalonde Asphalte en date du 14 juin 1965 et s'élevant à \$ 8,161.80 pour les travaux de pavage à être exécutés sur la rue D'Alençon, sur la rue étant le lot no. 66-1018 depuis la rue Normandie à 350 pieds vers le sud (66-1061 incl.) ainsi que sur la rue étant les lots nos. 66-1042 et 66-1043 depuis la rue Normandie à 430 pieds vers le sud (66-1054 incl.), sous l'autorité du règlement no. C-513, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

Résolution no. 65/649 (suite)

- a) que le susdit entrepreneur fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que le susdit entrepreneur se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/650

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Lavallée & Frères Limitée en date du 14 juin 1965 et s'élevant à \$ 4,880.00 pour les travaux de trottoirs à être exécutés sur la rue D'Alençon, sur la rue étant le lot no. 66-1018 depuis la rue Normandie à 350 pieds vers le sud (66-1061 incl.) ainsi que sur la rue étant les lots nos. 66-1042 et 66-1043 depuis la rue Normandie à 430 pieds vers le sud (66-1054 incl.), sous l'autorité du règlement no. C-513, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

.../106

Résolution no. 65/651

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoît Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que les ingénieurs de la Cité soient autorisés à faire effectuer les travaux de gazonnement et de tourbage sur les terre-pleins dans les rues de la Cité, suivant un prix unitaire de \$ 0.85 la verge carrée.

ADOPTE.

Résolution no. 65/652

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Lavallée & Frères Limitée en date du 14 juin 1965 et s'élevant à \$ 5,913.00 pour les travaux de trottoirs et de chaînes à être exécutés sur le prolongement du boulevard Leduc, sous l'autorité du règlement no. C-611, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que le règlement no. C-611 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/653

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de l'entrepreneur Val-Martin Asphalt Paving en date du 14 juin 1965 et s'élevant à \$ 9,615.10 pour les travaux préliminaires de rues et de pavage à être exécutés sur le prolongement du boulevard Leduc, sous l'autorité du règlement no. C-611, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que le règlement no. C-611 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que le susdit entrepreneur fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que le susdit entrepreneur se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

A 7:30 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.

Me J.-Noel Lavoie, Maire.

Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

me

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:57 hres p.m., lundi le 21 juin 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau,
Y.M.Kaplansky,
Raymond Fortin,
J.Y.St-Louis,
Claude Collin,

Benoit Gravel,
J.G.Tétreault,
Benoit Rivard,
André Vaillancourt,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
J.G.Groleau,

Steve Bodi,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Yves Lachapelle, estimateur,
M. A.Meissner, dir.serv.embell.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

AVIS DE MOTION no. 65/654

Monsieur l'échevin J.G.Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement de construction no. C-16 et le règlement de zonage no. C-255 pour permettre le revêtement extérieur en aluminium dans la construction des bâtiments et ce, d'après les normes suivantes, savoir:-

AVIS DE MOTION no. 65/654 (suite)

- a) que l'aluminium employé soit de qualité approuvé par la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement.
- b) que le recouvrement d'aluminium ne soit permis que jusqu'à un maximum du tiers (1/3) de la façade du bâtiment, sans autres restrictions quant aux autres murs extérieurs, latéraux et arrière.

A 10:35 hres p.m. MM. les Echevins J.G.Tétreault et J.Y. St-Louis quittent leur siège.

Résolution no. 65/655

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que les comptes à payer au fonds général, s'élevant à \$ 64,532.75, au fonds industriel, s'élevant à \$ 247.00 et au fonds de capital, s'élevant à \$ 143,-903.68, suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité en date du 21 juin 1965, tel que modifié à l'assemblée du conseil de ce jour, soient acceptés et payés tel que modifiés et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.
- 2° que le compte présenté par le Commissaire Industriel, M. Réal Gariépy, pour frais de voyage et de déplacement à l'occasion du congrès des commissaires industriels de la Province de Québec, tenu les 9, 10 et 11 juin 1965, soit accepté et payé tel que soumis et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin.

ADOPTE.

file 56

Résolution no. 65/656

CONSIDERANT l'offre de Pacific Plaza Corporation, en date du 21 juin 1965, pour l'acquisition de parties des lots nos. 344 et 345 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du Parc Industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de Pacific Plaza Corporation, en date du 21 juin 1965, pour l'acquisition de deux lopins de terre de figure irrégulière et rectangulaire respectivement, étant connus et désignés aux plan et livre de renvoi du cadastre susdit comme parties des lots nos. 344 et 345, contenant une superficie totale de 75,749 pieds carrés tel que décrite par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, en date du 11 mai 1965, sous le numéro S-2656 de son répertoire, au prix de \$ 0.25 le pied carré pour un coût total de \$ 18,937.25, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE.

Résolution no. 65/657

CONSIDERANT l'offre de Messieurs Joseph Weiden et David Segall, en date du 15 juin 1965, pour l'acquisition d'une partie du lot no. 345 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du Parc Industriel de la Cité,

.../111

me
se

Résolution no. 65/657 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de Messieurs Joseph Weiden et David Segall, en date du 15 juin 1965, pour l'acquisition d'un lopin de terre de figure rectangulaire, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre susdit comme partie du lot no. 345, contenant une superficie de 57,854 pieds carrés tel que décrite par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, en date du 3 mai 1965, sous le numéro S-2642 de son répertoire, au prix de \$ 0.25 le pied carré pour un coût total de \$ 14,463.50, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE.

Résolution no. 65/658

CONSIDERANT les recommandations de la Commission de la Promotion Industrielle dans un rapport daté du 7 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

qu'à compter du 1er septembre 1965, le prix de vente des immeubles ou parties d'immeubles compris dans le Parc Industriel de la Cité soit fixé à \$ 0.30 le pied carré, toute offre d'achat de terrain dans le Parc Industriel signée après le 1er septembre 1965 devant l'être au prix plus haut mentionné.

ADOPTE.

Résolution no. 65/659

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/547 en date du 17 mai 1965 qui reportait au 19 juin 1965, la date pour la signature du contrat à intervenir entre la Cité de Chomedey et la compagnie Munck Canada Limited, relativement à l'acquisition de parties des lots nos. 343, 344, 638 et 639 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, suivant les dispositions de leur offre datée du 15 janvier 1965 et VU qu'une nouvelle extension pour la signature du contrat s'impose,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que la Cité de Chomedey consente à ce que le délai pour la signature du contrat à intervenir à la suite de la susdite offre de Munck Canada Limited et suivant les dispositions de la résolution no. 65/98 en date du 19 janvier 1965, soit reporté au 20 juillet 1965, sans préjudice à toutes les autres clauses de l'offre susdite qui demeurent en vigueur pour le surplus.

ADOPTE.

A 10:40 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 65/660

CONSIDERANT les dispositions du paragraphe 4 de l'acte de vente intervenu devant Me Pierre Lafontaine, notaire, le 4 septembre 1964, sous le numéro 9206 de son répertoire, entre la Cité de Chomedey et la compagnie Rodoc Incorporée et VU le rapport de l'Ingénieur-municipal-adjoint et l'Inspecteur des bâtiments, M. Jean-Paul Lépine, en date du 6 mai 1965, à l'effet que l'immeuble construit par Rodoc Incorporée l'a été conformément aux exigences du règlement de construction alors en vigueur et que ledit immeuble a une superficie de 21,717 pieds carrés,

CONSIDERANT les recommandations de la Commission de la Promotion Industrielle dans un rapport daté du 7 juin 1965,

.../113

Résolution no. 65/660 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que par la présente, la Cité accepte le susdit rapport de M. Jean-Paul Lépine, en date du 6 mai 1965 et confirme que la compagnie Rodoc Incorporée a satisfait aux conditions mentionnées au paragraphe quatre (4) du chapitre "Possession et Conditions" apparaissant à l'acte notarié reçu devant Me Pierre Lafontaine, notaire, le 4 septembre 1964, sous le numéro 9206 de son répertoire.

ADOPTE.

Résolution no. 65/661

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/974 en date du 1er septembre 1964 qui autorisait entr' autre les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, à aviser la compagnie Youville Holdings Incorporée que leur dépôt de \$ 2,500.00 versé en acompte pour l'acquisition de la partie du lot no. 344-4 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, maintenant connue et désignée comme lot no. 344-4-6 du cadastre susdit, était confisqué et VU que le susdit avis a été donné directement par le Directeur des Services et Greffier,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que la susdite résolution no. 64/974 soit amendée en remplaçant les mots "les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon" par les mots "le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier".

ADOPTE.

file

À 10:45 hres p.m. M. l'Échevin J.Y.St-Louis reprend son siège.

Résolution no. 65/662

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/573 en date du 7 juin 1965, acceptant la soumission de Roland Boucher Enregistré datée du 7 juin 1965, la plus basse des soumissions reçues pour la construction d'un pavillon-abri au parc St-Norbert, sous l'autorité du règlement no. C-547,

CONSIDERANT la lettre du susdit entrepreneur Roland Boucher Enregistré en date du 18 juin 1965, demandant à la Cité de lui retirer le contrat VU une erreur d'addition dans le calcul de sa soumission,

CONSIDERANT le relevé des soumissions lors de l'ouverture des susdites soumissions s'établissant comme suit, savoir:-

<u>Entrepreneur</u>	<u>Montant</u>
Dream Homes Incorporée	\$ 34,488.00
Bellevue Landscaping Reg'd	31,675.00
Roland Boucher Enregistré	27,900.00
Auguste Lessard Const.Ltée, Ltd.	34,088.00
Duquette Construction Ltée	32,314.00
Laurence & Frères Const. Ltée	31,625.00

et VU que le prix de la soumission du susdit entrepreneur Roland Boucher Enregistré est disproportionné comparative-ment aux autres soumissions reçues,

CONSIDERANT que la Cité peut rencontrer des difficultés pour l'exécution du susdit contrat et VU l'urgence des travaux,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 609F de la Loi des Cités et Villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/662 (suite)

- 1^o que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, la susdite demande de Roland Boucher Enregistré pour retirer leur soumission datée du 7 juin 1965, soit acceptée et que la susdite résolution no. 65/573 en date du 7 juin 1965 soit rescindée.
- 2^o que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, le contrat pour la construction d'un pavillon-abri au parc St-Norbert, sous l'autorité du règlement no. C-547, soit accordé au deuxième plus bas soumissionnaire Laurence & Frères Construction Limitée, suivant leur soumission datée du 7 juin 1965, au prix de \$31,625.00 et ce, aux conditions suivantes, savoir:-
- a) que le règlement no. C-547 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie Laurence & Frères Construction Limitée fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie Laurence & Frères Construction Limitée fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission et couvrant la main d'oeuvre et les matériaux.
- d) que la susdite compagnie Laurence & Frères Construction Limitée se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 3^o qu'à la condition que ledit règlement no. C-547 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

Résolution no. 65/662 (suite)

4° que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner le dépôt de la susdite soumission de Roland Boucher Enregistré.

ADOPTE.

A 10:47 hres p.m. M. l'Echevin Y.M.Kaplansky reprend son siège.

A 10:48 hres p.m. MM. les Echevins Benoit Gravel et Claude Collin quittent leur siège.

Résolution no. 65/663

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 64/119 et 64/643 en date des 4 février et 15 juin 1964, relativement à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles requis pour l'élargissement du boulevard Lévesque dont les travaux ont été décrétés sous l'autorité du règlement no. C-221,

CONSIDERANT l'ordonnance rendue par la Régie des Services Publics, le 25 mars 1965, dans la cause de la Cité de Chomedey VS Pierre Lagacé et dont l'objet est de ratifier l'entente intervenue entre les parties et de fixer l'indemnité à \$ 801.55 plus intérêts au taux légal, à compter de la prise de possession préalable, à savoir le 11 août 1964, pour l'expropriation de parties des lots nos. 136-14 et 136-15 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey et VU que l'Honorable Juge André G. Sabourin a homologué ladite ordonnance dans un jugement en date du 20 avril 1965,

CONSIDERANT la lettre des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, en date du 5 mai 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/663 (suite)

que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est requis d'émettre un chèque approprié en exécution de la susdite sentence rendue contre la Cité par la Régie des Services Publics, et que le notaire de la Cité soit autorisé à préparer la quittance appropriée à cet effet, afin que la Cité devienne propriétaire par bons et valables titres des susdites emprises expropriées.

ADOPTE.

Résolution no. 65/664

CONSIDERANT la circulation intense sur le boulevard Notre-Dame, entre le boulevard Labelle et la 75ième Avenue,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec, pour effectuer une étude du problème de la circulation et d'aménagement du boulevard Notre-Dame, entre le boulevard Labelle et la 75ième Avenue, lesdits ingénieurs devant faire rapport au conseil de leurs recommandations quant au moyen d'améliorer la circulation à cet endroit de la Cité et quant au coût approximatif de tels travaux.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/665

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de drainage, de réfection de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur les rues Antonio et Clermont et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

A 11:00 hres p.m. MM. les Echevins Benoit Gravel et Claude Collin reprennent leur siège.

Résolution no. 65/666

CONSIDERANT les recommandations de la Commission des Finances et de l'Estimation dans un rapport daté du 18 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

qu'un octroi de \$ 700.00 soit accordé au Chomedey Rowing Club Incorporated comme contribution de la Cité à l'oeuvre sociale poursuivie par cette organisation, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin, au fonds d'administration générale de la Cité, suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE.

Résolution no. 65/667

CONSIDERANT les recommandations de la Commission des Finances et de l'Estimation dans un rapport daté du 18 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au fonds de capital, savoir:-

\$ 400.00 pour le règlement no. C-68 - Parco Canada Ltée

\$5,514.12 pour le règlement no. C-427 - Brantford Coach and Body Limited

soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE.

Résolution no. 65/668

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/512 en date du 27 mai 1965 pourvoyant entre autres à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot no. 28-114 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chemadey, d'une superficie de 21,033 pieds carrés, tel que montrée plus en détail à un plan no. S-2616 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 15 avril 1963,

CONSIDERANT l'offre de Monsieur Norman Shapiro, agissant pour et au nom de la compagnie Four Square Investments Incorporated, en date du 17 juin 1965, pour la vente à la Cité, au prix de \$ 12,500.00, de la susdite partie du lot no. 28-114,

CONSIDERANT le rapport de l'estimateur de la Cité, en date du 3 juin 1965 et VU les recommandations de la Commission des Finances et de l'Estimation dans un rapport daté du 18 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
 APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que l'offre de M. Norman Shapiro, agissant pour et au nom de la compagnie Four Square Investments Incorporated, en date du 17 juin 1965, pour la vente, au prix de \$ 12,500.00, de la susdite partie du lot no. 28-114, soit acceptée suivant les termes et conditions y stipulés ainsi qu'aux conditions ci-après énumérées:
- 2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité, afin que la Cité devienne propriétaire par bons et valables titres de la susdite partie du lot no. 28-114, les ajustements de taxes municipales et scolaires se faisant également à la date de la signature du contrat.
- 3° que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les disponibilités au fonds des parcs de la Cité.

ADOPTE.

huc

A 11:15 hres p.m. M. l'Echevin Gaston Marleau quitte son siège.

Résolution no. 65/669

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 2551 préparé par M. André Ladouceur, arpenteur-géomètre, le 28 mai 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 452 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 452-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/670

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

1° que le plan no. S-1342-A, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 3 juin 1965, révisé le 15 juin 1965, et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 43 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 43-2 à 43-47 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que les lots nos. 43-2, -3, -4, -5, -6 et -47 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.
- b) que le lot no. 43-7 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de parc.

Résolution no. 65/670 (suite)

- c) que le lot no. 43-20 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de passage public.
- 2^o que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.
- 3^o que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et maintenir, ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, en date du 3 juin 1965, révisé le 15 juin 1965, et décrites comme lots nos. 43-3, -4, -5 et -6 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/671

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que le plan no. S-2549-2, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 23 avril 1965, révisé le 3 mai 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 30 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 30-180 à 30-232 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et aux conditions suivantes, savoir:-
- a) que les lots nos. 30-181, -182, -183, -184, -185 et -186 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.

file

Résolution no. 65/671 (suite)

- b) que les lots nos. 30-193, -199, -232 et -187 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de parcs.
- 2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.
- 3° que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et maintenir, ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 1965, révisé le 3 mai 1965, et décrites comme lots nos. 30-181, -182, -183, -184 et -185 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

ADOPTE.

A 11:45 hres p.m. M. l'Echevin Benoit Renaud quitte son siège.

AVIS DE MOTION no. 65/672

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à certains travaux d'aménagement à être effectués au parc Berthiaume-Du Tremblay et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 65/673

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que la rue désignée comme lots nos. 638-2, 639-3 et 343-19 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, tel que montrée à un plan no. S-2422-2, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 17 juin 1965, soit maintenant identifiée sous le nom de "Avenue Munck".

ADOPTE.

Résolution no. 65/674

CONSIDERANT les représentations de la compagnie Paul Dubé & Fils Limitée à l'effet qu'un chèque au montant de \$ 10,100.00 était joint à leur soumission datée du 10 mai 1965, pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur la Montée St-Aubin, sous l'autorité du règlement no. C-618 et VU que ledit chèque demeure introuvable,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le Trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, le cautionnement préparé sur la formule no. F143 de la Banque Canadienne Nationale, à l'effet que le dépôt de la susdite soumission au montant de \$ 10,100.00 demeure présentement introuvable.

ADOPTE.

file

Résolution no. 65/675

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-659 abrogeant le règlement no. C-645 de la Cité de Chomedey soit adopté.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/676

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1389, en date du 24 novembre 1964 demandant humblement à l'Honorable Ministre de la Voirie de la Province de Québec, que les autorités provinciales consentent à participer au coût des travaux de pavage, de chaînes de rues, d'éclairage et d'acquisition des immeubles nécessités par le prolongement du boulevard Chomedey, depuis l'intersection du boulevard existant et de la 7ième Rue jusqu'au boulevard St-Martin ou route no. 8, le tout tel que décrété par le règlement no. C-310,

CONSIDERANT que lesdits travaux sont parachevés à l'entière satisfaction de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

de prier l'Honorable Ministre de la Voirie de la Province de Québec, de donner suite à la demande d'octroi formulée à la susdite résolution no. 64/1389, en date du 24 novembre 1964.

ADOPTÉ.

me
56

Résolution no. 65/677

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m.,
mardi le 22 juin 1965, à l'endroit ordinaire des séances
du conseil.

ADOpte.

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

Noël Lavoie

Me U. Noël Lavoie, Maire.

Gaston Chapleau

Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de la séance d'ajournement d'une séance régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m., mardi le 22 juin 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey et à laquelle asssemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Y.M.Kaplansky,
Raymond Fortin,
J.Y.St-Louis,

Claude Collin,
Benoit Gravel,
André Vaillancourt,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau,
Lorne Bernard,
J.G.Groleau,

Steve Bodi,
J.G.Tétreault,
Benoit Renaud,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Yves Lachapelle, estimateur de la Cité.

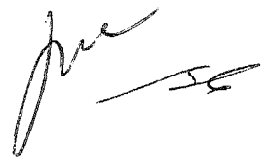
Résolution no. 65/678

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1972 en date du 14 février 1963 et VU que le contrat qui aurait dû intervenir à la suite de la susdite résolution n'a pas eu lieu,

CONSIDERANT le rapport de l'Estimateur de la Cité, daté du 9 avril 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M.Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M.André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/678 (suite)

que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailion soient et, par la présente, sont autorisés à entamer toutes les procédures en expropriation requises pour que la Cité devienne propriétaire du lot no. 87-28-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, pour fins de rue et ce, pour un dollar, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/679

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.Y. St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 12-144-P1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, le 27 mai 1965 ainsi que les estimations préliminaires préparées par les mêmes ingénieurs, le 21 juin 1965 et s'élevant à \$ 23,502.00 pour les travaux d'égouts sanitaires et d'aqueduc à être exécutés sur le boulevard Labelle et la rue étant le lot no. 410-11 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie des Eaux du Québec.

ADOPTE.

Résolution no. 65/680

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/680 (suite)

que le compte de la compagnie Royal Expropriation Incorporée en date du 21 mars 1965, au montant de \$ 1,200.00, pour la préparation d'un rapport d'évaluation d'une partie du lot no. 347, propriété de M. A.Daignault, à être acquise de gré à gré ou par voie d'expropriation sous l'autorité du règlement no. C-640, soit accepté et payé tel que soumis et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les disponibilités prévues à cette fin, sous l'autorité du règlement no. C-640.

ADOPTE.

Résolution no. 65/681

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/602, en date du 7 juin 1965, engageant M. Ovila Jubinville comme recrue au Service des Incendies de la Cité,

CONSIDERANT l'expérience dudit M. Jubinville comme pompier et VU la requête présentée par les membres de l'Association Internationale des Pompiers, local 1515, Cité de Chomedey,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la susdite résolution no. 65/602 en date du 7 juin 1965 soit rescindée et que M. Ovila Jubinville soit engagé comme pompier au Service des Incendies de la Cité, au salaire hebdomadaire de \$ 84.00, à compter du 9 juin 1965 et ce, suivant les dispositions de la convention collective de travail régissant les pompiers de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/682

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que Messieurs Maurice Bonhomme, Sous-Chef de Police, et Robert Gamache, Chef du Service des Incendies, soient délégués au 33ième Congrès Annuel de l'Association des Chefs de Police et Pompiers de la Province de Québec qui sera tenu à Ste-Hyacinthe, les 5, 6, 7 et 8 juillet prochain et qu'un montant maximum de \$ 200.00 chacun leur soit alloué pour frais de représentation et de déplacement à cette occasion, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier, suivant les prévisions budgétaires pour les Services de la Police et des Incendies au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/683

CONSIDERANT les dispositions des lettres recommandées de M. Jean-Paul Pratte, inspecteur-adjoint des bâtiments, en date du 11 juin 1965 et adressées à Wentworth Development Corp. et à St-Cloud Development Inc., à l'effet que la susdite compagnie Wentworth Development Corp. a érigé les maisons situées au 4790, Place Dupont (cadastre 40-355) et au 4791, 4ième Rue (cadastre 40-355) et qu'elle l'a fait sans permis et que la susdite compagnie St-Cloud Development Inc. a érigé seize (16) duplex sur la 100ième Avenue (cadastre nos. 67-7 à 67-16) également sans permis et ce, contrairement aux dispositions du règlement de construction en vigueur,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

pu
56

Résolution no. 65/683 (suite)

que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre toutes les procédures judiciaires qui s'imposent en cette instance contre les contrevenants susdits et à poursuivre:

- a) Wentworth Development Corp. pour une somme totale de \$ 240.00 par suite de l'érection des maisons situés au 4790, Place Dupont et au 4791, 4ième Rue et représentant le coût du permis de construction établi à \$ 40.00 et le coût de la coupe d'égoûts et d'aqueduc s'élevant à \$ 200.00.
- b) St-Cloud Development Inc. pour une somme totale de \$ 2,448.00 par suite de l'érection des seize duplex et représentant le coût des seize permis de construction à \$ 28.00 chacun, soit \$ 448.00 et le coût des seize coupes d'égoûts et d'aqueduc (huit coupes doubles) à \$ 125.00 chacune, soit \$ 2,000.00.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/684

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYÉ PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m., lundi le 28 juin 1965, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTÉ.

A 12:30 hres a.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

J. Noél Lavoie
M. J.-Noël Lavoie, Maire.

Gaston Chapleau
Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE CHOMÉDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de la séance d'ajournement d'une séance régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:45 hres p.m., lundi le 28 juin 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey et à laquelle assemblée sont présents: le Maire-suppléant, M. l'échevin Raymond Fortin et Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau,
J.G.Grolesu,
J.Y.St-Louis,

Benoit Gravel,
J.G.Tétreault,
André Vaillancourt,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin Raymond Fortin.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Y.M.Kaplansky,
Lorne Bernard,
Claude Collin,

Steve Bodi,
Benoit Renaud,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévoist, cons.-jur.,
M. Yves Lachapelle, estimateur de la Cité.

A 2:50 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie prend son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Raymond Fortin quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

Résolution no. 65/685

CONSIDÉRANT les dispositions de l'offre de Puretest Dairy Limited en date du 22 octobre 1964, telle qu'acceptée par la résolution no. 64/1220 et VU les dispositions du règlement no.C-640,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYÉ PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que l'offre de Léo E. Leblanc en date du 25 juin 1965 pour l'acquisition, au prix de \$ 200.00, de la bâtisse et des dépendances érigées sur partie du lot no. 347 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey et portant les numéros civiques 1045 et 1047 du boulevard St-Martin, Chomedey, soit acceptée tel que soumise, sujet cependant aux conditions stipulées à l'avis de demande de soumissions en date du 9 juin 1965, l'acquéreur devant démolir ou faire transporter la susdite bâtisse et ses dépendances et devant également libérer les lieux de tous matériaux ou débris de construction, à ses frais, dans un délai de quinze (15) jours de la présente et l'acquéreur devant également fournir à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité, pour un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

ADOPTÉ.

A 3:00 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

AVIS DE MOTION no. 65/686

Monsieur l'échevin J.G.Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement de zonage no. C-255 tel que déjà amendé ainsi que le plan y annexé quant aux lots nos. 124-3, 124-5 et 124-6 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone CC/4, pour y permettre un usage de zone industrielle et y créer un secteur de zone IA/13 et pour fixer également la largeur de la marge d'isolement latéral des côtés nord et sud à 0 pied et la profondeur de la cour arrière à 0 pied.

Résolution no. 65/687

IL EST PROPOSE PAR: M. André Vaillancourt,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2713 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 11 juin 1965 et montrant la redivision des lots nos. 34-38, 34-39, 34-40, 34-41 et de partie du lot no. 34-42 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, remplacés par les lots nos. 34-65 à 34-70 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/688

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 64/119 et 64/643 en date des 4 février 1964 et 15 juin 1964 respectivement et VU les rapports d'évaluation révisés présentés par MM. Robert Roy & Associés Incorporée, estimateurs, le 20 avril 1965 et établissant à \$ 1,340.20 l'indemnité à payer pour l'expropriation de partie des lots nos. 87-28-1 et 87-28-2 et à \$ 421.03 l'indemnité à payer pour l'expropriation de partie des lots nos. 87-7 et 87-10,

.../134

Résolution no. 65/688 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que les rapports susdits de MM. Robert Roy & Associés Incorporée, estimateurs, soient acceptés tel que révisés le 20 avril 1965 et que, les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à modifier les procédures en expropriation entamées contre les susdits lots et à offrir les indemnités suggérées, soit:
- a) une somme de \$ 1,340.20 pour l'expropriation de la partie des lots nos. 87-28-1 et 87-28-2, montrée au plan no. RS-1550-42, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 3 mai 1963.
 - b) une somme de \$ 421.03 pour l'expropriation de la partie des lots nos. 87-7 et 87-10 montrée au plan no. RS-1550-44, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 3 mai 1963.
- 2° que la résolution no. 65/443, en date du 22 avril 1965, soit rescindée.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/689

ATTENDU que Messieurs Robert Roy & Associés ont fait un rapport d'évaluation révisé établissant à \$ 421.03 l'indemnité devant être payée à l'exproprié dans le cas des lots nos. 87-7 et 87-10, et à \$ 1,340.20 l'indemnité d'expropriation à être payée dans le cas des lots nos. 87-28-2 et 87-28-1;

ATTENDU que le conseil a accepté le rapport révisé de MM. Robert Roy & Associés;

Résolution no. 65/689 (suite)

ATTENDU qu'à la suite de négociations il a été révélé que le rapport de MM. Roy & Associés, notamment dans le cas des lots nos. 87-28-2 et 87-28-1, ne comprenait aucun dommage pour dépréciation à la résidence de l'exproprié dû au rapprochement;

ATTENDU que l'exproprié, sous ce chef, réclame par l'entremise de son expert évaluateur, monsieur Eugène Thérien, une somme de \$ 900.00;

ATTENDU qu'il y a eu avec l'exproprié des discussions assez longues au sujet de la ligne d'expropriation et que l'exproprié a dû payer à monsieur Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, une somme de \$ 183.00 et que la Cité, à la suite des représentations faites par monsieur Desroches, a révisé ses plans d'arpentage vis-à-vis la propriété de l'exproprié;

ATTENDU que la Cité accepte de payer à l'exproprié cette somme de \$ 183.00 qui lui a été chargée par monsieur Maurice Desroches, au sujet de la ligne d'expropriation;

ATTENDU que la Cité accepte de payer à l'expert de l'exproprié, monsieur Eugène Thérien, une somme de \$ 100.00 pour ses honoraires;

ATTENDU que la Cité accepte de payer à Me Yvon Jasmin, avocat de l'exproprié, une somme de \$ 50.00 pour ses honoraires;

ATTENDU que l'exproprié serait disposé à réduire à \$ 648.-77 le montant qu'il réclame comme dépréciation à sa résidence dû au rapprochement de la ligne de rue en front de sa résidence;

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que la Cité accepte de payer à l'exproprié \$ 183.00 pour l'arpenteur Maurice Desroches, \$ 100.00 pour les honoraires de M. Eugène Thérien et \$ 50.00 pour les honoraires de l'avocat Yvon Jasmin;

Résolution no. 65/689 (suite)

- 2^o que la Cité, quant au surplus, s'en remet à la Régie des Services Publics pour la fixation de l'indemnité devant être payée à l'exproprié pour l'expropriation faite par la Cité sur les lots no. 87-7, 87-10, 82-28-2 et 87-28-1 appartenant à l'exproprié.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/690

CONSIDERANT l'offre de Monsieur Henri S.Labelle, à l'intention des Laboratoires Oméga Limitée, en date du 28 juin 1965, pour l'acquisition d'une partie des lots nos. 345 et 347 et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du Parc Industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tâtreault,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de Monsieur Henri S.Labelle, en date du 28 juin 1965, pour l'acquisition de deux lopins de terre de figure irrégulière étant connus et désignés aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, division d'enregistrement de Laval, Cité de Chomedey, comme parties des lots nos. 345 et 347, contenant des superficies de six cent dix-neuf pieds carrés (619') et cinquante-trois mille six cent trente-neuf pieds carrés (53,639') respectivement, soit un total de cinquante-quatre mille deux cent cinquante-huit pieds carrés (54,258'), tel que décrites par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, en date du 25 juin 1965, sous le numéro S-2744 de son répertoire, au prix de \$ 0.25 le pied carré pour un total de \$ 13,564.50, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTÉ.

.../137

Résolution no. 65/691

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/405 en date du 12 avril 1965 et VU la lettre du Ministère de l'Industrie et du Commerce, en date du 18 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

1^o que la susdite résolution no. 65/405 soit rescindée.

2^o que, nonobstant les dispositions de l'offre de la compagnie Munck Canada Limited, en date du 15 janvier 1965 et de la résolution no. 65/98 en date du 19 janvier 1965 et sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, une clause numéro 12A soit insérée immédiatement après la clause numéro 12 de la susdite offre d'achat de Munck Canada Limited, ladite clause 12A devant se lire comme suit, savoir:-

"12A. En outre, si en dedans d'une période de vingt ans, à compter de la date de la signature des présentes, l'acquéreur veut vendre à des tiers une partie non construite du terrain présentement acquis, il pourra la vendre à un coût non supérieur au prix d'achat plus les taxes encourues et se rapportant à cette partie de terrain depuis l'acquisition.

Cependant s'il désire vendre à un prix supérieur à ce coût, il devra d'abord l'offrir au présent vendeur, soit la Cité de Chomedey, pour le prix d'acquisition plus les taxes encourues et se rapportant à cette partie de terrain depuis l'acquisition.

Néanmoins, autour de la partie qui sera construite, une superficie de terrain représentant le résidu de cinq (5) fois la superficie du carré de la bâtisse pourra être distraite de la restriction. Durant cette période, s'il y a vente, toutes les améliorations faites au terrain qui sera alors vendu, ne pourront pas être incluses dans le calcul du coût."

3^o que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir par suite de la susdite résolution no. 65/98, en ajoutant la clause susdite.

ADOPTE.

Résolution no. 65/692

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 22 et 23 juin 1965 sous l'autorité des règlements nos. C-602, C-611 et C-618 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements nos. C-602, C-611 et C-618 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/693

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du boulevard Labelle, Chomedey, des emprunts temporaires aux montants de \$ 84,500.00, \$ 27,000.00 et \$ 120,500.00, sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-602, C-611 et C-618 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G.Tétreault ainsi que le trésorier ou M. Marcel Robert du bureau du trésorier ou Messieurs les Echevins Raymond Fortin, Y.M.Kaplansky ou André Vaillancourt soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTÉ.

A 3:40 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky prend son siège.
A 3:45 hres p.m. MM. les échevins Y.M.Kaplansky et Steve Bodi quittent leur siège.

Résolution no. 65/694

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal de la séance régulière du 7 juin 1965 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal de la susdite séance et que ledit procès-verbal de la séance régulière du 7 juin 1965 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/695

Monsieur l'échevin J.G.Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 tel qu'amendé ainsi que le plan de zonage y annexé quant aux lots nos. 66-1105 et 66-1106 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant partie du secteur de zone RAA/18, pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/47.

AVIS DE MOTION no. 65/696

Monsieur l'échevin J.G.Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 tel qu'amendé ainsi que le plan de zonage y annexé quant aux lots nos. 66-1077 à 66-1104 inclusivement, faisant partie du secteur de zone RAA/18 et quant aux lots nos. 66-1120 à 66-1157 inclusivement et 66-1164, 45-1-70 à 45-1-74 inclusivement, faisant partie du secteur de zone RAA/17, pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/49.

Résolution no. 65/697

CONSIDERANT le rapport de M. Pierre Cantin, architecte, en date du 23 juin 1965 et VU la recommandation de M. Jean-Paul Banville, Directeur du Service des Parcs et Terrains de Jeux, en date du 25 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le site proposé pour l'érection d'un aréna sur partie du lot no. 375, au sud du stade actuel, tel que montré par un liseré rouge à un plan no. 2014, préparé par M. André Ladouceur, arpenteur-géomètre, le 30 octobre 1964, soit accepté tel que soumis et que M. Pierre Cantin, architecte, soit et, par la présente, est autorisé à faire effectuer les sondages et essais de sol appropriés et à préparer les plans d'exécution et devis ainsi qu'une estimation préliminaire détaillée du coût des travaux pour l'érection de l'aréna proposé sur la susdite partie du lot no. 375.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/698

Monsieur l'échevin J.G.Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à la construction d'un aréna sur partie du lot no. 375 et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

Résolution no. 65/699

CONSIDERANT les recommandations de la Commission des Finances et de l'Estimation dans un rapport daté du 28 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.Y.St-Louis,
 APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

que le paiement des comptes ci-après énumérés, autorisé par la Commission des Finances et de l'Estimation, soit ratifié, savoir:-

Chomedey Lumber	418.70	
Chomedey Lumber	111.30	
Chomedey Lumber	2,968.00	
Chomedey Lumber	50.00	
Chomedey Lumber	<u>1,401.00</u>	4,949.00
Utilités Municipales # 1450	212.50	
Utilités Municipales # 1980	<u>3,697.82</u>	3,910.32
Société St-Jean-Baptiste		<u>20.00</u>
TOTAL:		<u>\$ 8,879.32</u>

ADOPTE.

Résolution no. 65/700

CONSIDÉRANT les recommandations de la Commission des Finances et de l'Estimation dans un rapport daté du 28 juin 1965,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que tous les membres de la Commission des Finances et de l'Estimation, à savoir:-

Messieurs les Echevins: Raymond Fortin,
Y.M.Kaplansky,
André Vaillancourt,

soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, en plus des membres du conseil déjà autorisés et conjointement avec le Trésorier ou l'Assistant-trésorier, les chèques, billets de banque et autres effets bancaires et que copie de la présente soit transmise aux succursales des banques à charte concernées.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/701

CONSIDÉRANT les dispositions de la résolution no. 65/344 en date du 29 mars 1965 et les dispositions du sous-paragraphe B de l'article 4 de la convention intervenue entre la Cité de Chomedey et M. Emile Légaré,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les tarifs soumis par M. Emile Légaré, le 1er juin 1965 et le menu proposé pour la cafétéria de l'Hotel-de-Ville, soient acceptés tel que soumis et que les susdits tarifs soient affichés à un endroit propice de la cuisine ou de la cafétéria pour le bénéfice des employés.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/702

CONSIDERANT le rapport du conseiller technique de la Police, en date du 22 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur du Service des Achats soit autorisé à acquérir pour le Service de la Police et de la Sûreté, les pièces d'ameublement suivantes, savoir:-

- a) un bureau blanc
- b) un fauteuil
- c) un dactylographe
- d) une filière blanche (format légal)
- e) une bibliothèque 2 morceaux
- f) une patère

ainsi que les accessoires suivants pour le Service de la Sûreté, savoir:-

- a) un appareil de radio-police
- b) un équipement de caméra
- c) un nécessaire pour empreintes digitales

lesdites pièces d'ameublement devant être défrayées à même les sommes disponibles au règlement no. C-242 et lesdits accessoires pour le Service de la Sûreté devant être défrayés à même les sommes disponibles à cette fin au fonds d'administration générale de la Cité, suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier pour le Service de la Police, cette dernière dépense ne devant cependant pas excéder une somme de \$ 375.00.

ADOPTE.

Résolution no. 65/703

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

file
sc

Résolution no. 65/703 (suite)

que la présente séance soit ajournée à 5:00 hres p.m.,
lundi le 28 juin 1965, à l'endroit ordinaire des
séances du conseil.

ADOPTÉ.

A 4:30 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

J. Noël Lavioie

Me J.-Noel Lavioie, Maire.

Gaston Chapleau

Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de la deuxième séance d'ajournement de la séance régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 5:00 hres p.m., lundi le 28 juin 1965, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau,
Y.M.Kaplansky,
Raymond Fortin,
J.G.Groleau,
J.Y.St-Louis,

Steve Bodi,
Benoit Gravel,
J.G.Tétreault,
André Vaillancourt,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Claude Collin,

Benoit Renaud,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. J.P.Banville, dir.serv. parcs et terrains de jeux.

AVIS DE MOTION no. 65/704

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 tel qu'amendé quant aux lots nos. 73-600 et 94-372-2 faisant partie du secteur de zone RC/15, pour y fixer la marge de recul sur la rue Haifa et le boulevard Notre-Dame à quinze (15) pieds et la marge latérale, côté est, à sept (7) pieds neuf (9) pouces ainsi que la profondeur de la cour arrière à quinze (15) pieds et pour fixer le rapport plancher-terrain à l'unité et soixante-seize centièmes (1.76).

Résolution no. 65/705

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-570 et VU le rapport de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, en date du 21 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que le susdit rapport de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, en date du 21 juin 1965, relative-ment aux travaux d'égouts et d'aqueduc exécutés dans le secteur du boulevard Cléroux, sous l'autorité du règlement no. C-570, soit accepté tel que soumis et que lesdits ingénieurs soient autorisés à préparer une estimation préliminaire de l'excédent du coût des travaux prévus par suite des conditions de terrain et des modifications à apporter dans l'exécution des susdits travaux.

ADOPTE.

Résolution no. 65/706

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que les services de M. André Ladouceur, arpenteur-géomètre, soient retenus suivant tarif ordinaire de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation d'un plan préliminaire de localisation en vue de l'élargissement du boulevard Cléroux, depuis le boulevard Labelle jusqu'à la rue Lavoie et ce, après consultation des urbanistes-conseils de la Cité, quant à l'emprise la plus appropriée pour les besoins du secteur concerné.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/707

Monsieur l'échevin J.G.Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant aux travaux supplémentaires requis pour l'exécution des travaux prévus au règlement no. C-570 et pourvoyant également à des travaux d'égoûts sanitaires et d'aqueduc sur le boulevard Labelle, du boulevard Cléroux vers le nord, sur une distance d'environ 320 pieds et sur la rue décrite comme lot no. 410-11 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION no. 65/708

Monsieur l'échevin J.G.Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement de zonage no. C-255 tel qu'amendé par le règlement C-323 quant aux lots 482-33 et 482-P34 pour y fixer la marge latérale, côté nord, à 3 pieds au lieu de 6 pieds 6 pouces nonobstant les dispositions de l'article 40, paragraphe "D", sous-paragraphe 5 dudit règlement C-255.

Résolution no. 65/709

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no.10982 préparé par M. Julien Lacroix, arpenteur-géomètre, le 1er décembre 1964, révisé le 22 juin 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 330 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 330-153, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/710

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
 APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

que le plan préparé par M.J.André Laferrière, arpenteur-géomètre, le 4 juin 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 308-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 308-1-24, 308-1-25 et 308-1-26, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/711

Monsieur l'échevin André Vaillancourt donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement régularisant la taxe imposée par le règlement no. 104 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, pourvoyant à la consolidation de travaux de requêtes partiellement consolidés au règlement 104 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et à la consolidation de divers autres travaux de requêtes et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION no. 65/712

Monsieur l'échevin André Vaillancourt donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à la consolidation de l'excédent des dépenses encourues sous l'autorité des règlements nos. 157 et 178 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, C-4, C-10, C-29, C-42, C-44, C-66, C-77, C-85, C-87, C-92, C-95, C-107, C-113, C-131, C-136, C-141, C-142, C-148, C-161, C-165, C-167, C-170, C-185, C-190, C-191, C-222, C-229, C-231, C-244, C-260, C-267, C-290 et C-341 de la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

A 5:20 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie quitte son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Raymond Fortin quitte son siège pour occuper le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 65/713

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Champlain Electrique Incorporée, en date du 29 juin 1965 et s'élevant à \$ 9,619.50 pour les travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine à être exécutés sur la Promenade des Iles, du pont près de la rue Du Tremblay jusqu'au pont suivant et du boulevard Lévesque jusqu'à la rue Du Tremblay, sous l'autorité du règlement no. C-611, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-611 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000. inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

pro
se

A 5:25 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

Résolution no. 65/714

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Y.M.Kaplansky,

d'accepter la recommandation de la Commission de l'Administration Générale, en date du 28 juin 1965, à l'effet:-

- 1° de créer un secrétariat central au bureau des ingénieurs et des permis de construction ainsi que des travaux publics.
 - 2° de créer également un secrétariat central au bureau du maire et du commissaire industriel.
 - 3° d'engager temporairement une secrétaire d'expérience au secrétariat central du bureau du maire et du commissaire industriel.
-

A 5:30 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège et, faute de quorum, l'assemblée se termine avant que la proposition de M. l'échevin Y.M.Kaplansky ne soit adoptée.

J. Noël Lavoie

Me J.-Noël Lavoie, Maire.

Gaston Chapleau

Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 5:55 hres p.m., lundi le 5 juillet 1965, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau,
Y.M.Kaplansky,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Claude Collin,

Steve Bodi,
Benoit Gravel,
Benoit Renaud,
André Vaillancourt,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

J.G.Groleau,
J.Y.St-Louis,

J.G.Tétreault,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Yves Lachapelle, estimateur de la Cité,
M. J.P.Banville, dir.serv. parcs et terrains de jeux,
M. J.P.Pratte, Insp.-adj. des bâtiments.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Dès après ouverture de la séance, le Directeur des Services et Greffier fait part au conseil que les avis de convocation de la présente séance spéciale ont été dûment signifiés à tous les membres du conseil conformément à la Loi.

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour les travaux d'aménagement des parcs St-Norbert et St-Pie X, sous l'autorité des règlements nos. C-547 et C-534 respectivement:

	Soumission C-547 <u>Parc St-Norbert</u>	Soumission C-354 <u>Parc St-Pie X</u>
<u>Estimé</u>	\$ 32,000.00	\$125,000.00
Northern Excavation & Paving	48,000.00	
Nick Giannone Incorporée	57,163.00	
U. Tomassini & Frères Limitée	41,500.00	
Bellevue Landscaping Reg'd	35,950.00	
North State Paving Reg'd		82,924.88
Jos. Dufresne Asphalte		112,000.00

Son Honneur le Maire remet les soumissions reçues pour les travaux du parc St-Norbert à M. Leonard Warshaw de l'Etude Warshaw & Swartzman et les soumissions reçues pour les travaux du parc St-Pie X à M. Douglas Harper de l'Etude Jean-Claude LaHaye, urbanistes, pour examen et vérification quant à la conformité des soumissions reçues aux avis de demande de soumissions et le conseil diffère l'adjudication des contrats en attendant les rapports de ces derniers.

A 6:05 hres p.m. M. l'échevin J.Y. St-Louis prend son siège.

Résolution no. 65/715

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 8 juin 1965 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

Résolution no. 65/715 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. André Vaillancourt,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal de la susdite séance et que ledit procès-verbal de la séance d'ajournement du 8 juin 1965 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE.

Résolution no. 65/716

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 29 et 30 juin 1965, sous l'autorité des règlements nos. C-651, C-652, C-653 et C-655 respectivement, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/717

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/717 (suite)

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler pour une période de six mois, l'emprunt temporaire de \$ 300,000.00 effectué à la Banque Canadienne Nationale, succursale de St-Martin, pour fins administratives et échéant le 29 juillet 1965 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les échevins Lorne Bernard, Claude Collin, J.G. Tétreault, Raymond Fortin, Y.M. Kaplansky ou André Vaillancourt, ainsi que le Trésorier ou M. Marcel Robert du bureau du trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un ou des billets de banque appropriés à cette fin.

ADOPTE.

A 6:26 hres p.m. M.l'échevin J.G.Tétreault prend son siège.

Résolution no. 65/718

CONSIDERANT que la soumission de l'entrepreneur Bellevue Landscaping Reg'd est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'aménagement paysager, de terrassement, d'éclairage, de construction de deux terrains de tennis à surface d'asphalte et divers autres travaux à être exécutés au Parc St-Norbert, sous l'autorité du règlement no. C-547.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

1° que la soumission de l'entrepreneur Bellevue Landscaping Reg'd, en date du 5 juillet 1965 et s'élevant à \$ 35,950.00 pour les travaux d'aménagement paysager, de terrassement, d'éclairage, de construction de deux terrains de tennis à surface d'asphalte et divers autres travaux à être exécutés au Parc St-Norbert, sous l'autorité du règlement no. C-547, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

file
SC

Résolution no. 65/718 (suite)

- a) que le règlement no. C-547 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que le susdit entrepreneur fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que le susdit entrepreneur fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission couvrant la main d'oeuvre et les matériaux.
- d) que le susdit entrepreneur se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par MM. Warshaw & Swartzman, architectes et O'Neill & Warshaw, urbanistes, pour les travaux concernés.

2° qu'à la condition que ledit règlement no. C-547 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution susmentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/719

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux d'aménagement paysager, de terrassement, d'éclairage, de construction de deux terrains de tennis à surface d'asphalte et divers autres travaux à être exécutés au Parc St-Norbert, sous l'autorité du règlement no. C-547 et à retourner le chèque de dépôt de soumission à l'adjudicataire sur réception des police d'assurance et garantie d'exécution exigées à la demande de soumission.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/720

CONSIDERANT la lettre de démission de M. Réjean Fontaine, Assistant-trésorier, en date du 3 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que la démission de M. Réjean Fontaine, Assistant-trésorier, soit acceptée avec regret à compter du 30 juin 1965.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/721

CONSIDERANT le rapport du Trésorier de la Cité, M.G.A. Lacouture, en date du 30 juin 1965 et VU la démission de M. Réjean Fontaine, acceptée par la résolution no. 65/720,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

qu'en plus du Trésorier, M. Guy A.Lacouture, M. Marcel Robert, chef de bureau au service du trésorier de la Cité, soit et, par la présente, est autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, et conjointement avec Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ainsi que tous autres membres du conseil autorisés à cette fin, les chèques, billets de banque et autres effets bancaires en rapport avec les affaires de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/722

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 2564 préparé par M. André Ladouceur, arpenteur-géomètre, le 8 juin 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 478-50 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 478-50-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/723

Monsieur l'échevin Y.M.Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage de rues, sur la rue Trépanier et Place Lavallée, de la rue portant le numéro de lot no. 478-1 jusqu'au Chemin du Souvenir, sur l'Avenue Guimont et Place Guimont, sur la rue Barbe, de la rue Principale au lot no. 426-96 inclusivement, sur la rue Gaboury, du lot originaire no. 468 à la rue Barbe, sur la 1ère Rue, du boulevard Samson au lot no. 53-12 inclusivement, sur la Place de la 69ième Avenue (lot no.198-56), sur la rue Forest, de la 92ième Avenue au lot no. 73-299-2 inclusivement et sur la rue Prince-Charles, de la rue Forest au lot no. 73-330 et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

A 7:05 hres p.m. M. l'échevin J.G.Groleau prend son siège.

Résolution no. 65/724

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-661 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 124-3, 124-5 et 124-6 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone CC/4, pour y permettre un usage de zone IA et y créer un nouveau secteur de zone IA/13, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., mercredi le 28 juillet 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/725

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-663 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 66-1105 et 66-1106 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/18, pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un nouveau secteur de zone RAB/47, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., vendredi le 30 juillet 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/726

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-664 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 66-1077 à 66-1104 inclusivement et 66-1120 à 66-1157 inclusivement et 45-1-70 à 45-1-74 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/17, pour y permettre un usage de zone RB et y créer un nouveau secteur de zone RB/49, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., vendredi le 30 juillet 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/727

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-666 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 73-600 et 94-372-2 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., jeudi le 29 juillet 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Tous les membres du conseil étant présents renoncent à l'avis de convocation pour discuter de l'item suivant.

Résolution no. 65/728

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-660 amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait aux lots à bâtir ayant front de chaque côté de la 69ième Avenue, depuis le boulevard Lévesque, vers le nord, jusqu'au secteur de zone CB/1 et aux lots à bâtir ayant front sur la Place de la 69ième Avenue, faisant actuellement partie du secteur de zone RC/8, pour y permettre un usage de zone RB et y créer un nouveau secteur de zone RB/48, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mercredi le 28 juillet 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

Tous les membres du conseil étant présents renoncent à l'avis de convocation pour discuter de l'item suivant.

Résolution no. 65/729

IL EST PROPOSE PAR:
 APPUYE PAR:

M. Lorne Bernard,
 M. Claude Collin,

et résolu sur division:

- 1- que le règlement no. C-197 pourvoyant à l'acquisition de gré à gré du lot no. 205-80-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et du lot no. 201-P-47 du cadastre susdit, en la Cité de Chomedey, pour les fins de l'agrandissement du parc St-Norbert, et pourvoyant à un emprunt de \$112,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 20 juillet 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.
- 2- que l'offre de North West Construction Co. Ltd., en date du 2 juillet 1965, pour la vente, au prix de \$101,640.00, de partie du lot 201-47 et du lot 205-80-1, tel que montrés et décrits par M. Maurice Desroches, a.g. le 5 juillet 1965, sous le no. M4345 de son répertoire, soit acceptée tel que soumise sujet cependant à l'approbation du règlement no. C-197 par toutes les autorités prévues et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assis-tant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité.

Monsieur l'échevin Benoit Renaud ayant demandé le vote sur cette proposition, les membres du conseil présents enregistrent leur vote comme suit:-

VOTENT EN FAVEUR DE LA PROPOSITION, Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau,
 Y.M. Kaplansky,
 Raymond Fortin,
 Lorne Bernard,
 J.G. Groleau,

J.Y. St-Louis,
 Claude Collin,
 Benoit Gravel,
 J.G. Tétreault,
 André Vaillancourt,

VOTENT CONTRE LA PROPOSITION, Messieurs les Echevins:

Steve Bodi,

Benoit Renaud,

Le vote étant de 10 contre 2 en faveur de la proposition, la proposition est adoptée sur division.

ADOPTE.

A 7:55 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 65/730

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-5940 préparé par M. Léopold Moretti, arpenteur-géomètre, le 9 juin 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 120 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 120-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/731

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. R-5946 préparé par M. Léopold Moretti, arpenteur-géomètre, le 14 juin 1965 et montrant la redivision des lots nos. 73-608 et 73-609 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, remplacés par les lots nos. 73-626 et 73-627, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

A 8:15 hres p.m. MM. les échevins Benoit Renaud, Benoit Gravel et Claude Collin quittent leur siège.

AVIS DE MOTION no. 65/732

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition d'équipement et d'appareils de jeux pour les parcs St-Pie X, Wilfrid Pelletier, Gérard, St-Maxime et divers autres parcs et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

A 8:25 hres p.m. MM. les échevins Claude Collin et Benoit Gravel reprennent leur siège.

Résolution no. 65/733

IL EST PROPOSE PAR: M. J.Y. St-Louis,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

qu'à compter du 7 juillet 1965, le salaire horaire des gardiens de parcs, employés à plein temps sur une base régulière, soit porté à \$1.50 de l'heure.

ADOPTE.

Résolution no. 65/734

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le Commissaire Industriel, M. Réal Gariépy, soit autorisé à engager temporairement une sténo-dactylo, au salaire horaire de \$1.50 pour le bureau du Commissaire Industriel.

ADOPTE.

Résolution no. 65/735

CONSIDERANT les recommandations de la Commission de la Planification des Parcs dans un rapport daté du 21 mai 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

- 1° de rescinder la résolution 65/606.
- 2° d'ordonner au Directeur des Services et Greffier de vendre ou de faire vendre à l'enchère, suivant les dispositions de la Loi et au lieu des assemblées du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, la partie du lot no. 330 étant la propriété de la Cité et bornée à l'est, par le boulevard des Laurentides, au sud, par la rue Richard, à l'ouest, par une partie du lot no. 330-96 et au nord, par une autre partie du lot no. 330, ledit lot ayant une superficie totale de 5,000 pieds carrés et que la susdite partie du lot no. 330 soit mise à prix à \$ 5,500.00, lesdits lots ou parties de lots font partie du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey et qu'il soit autorisé à publier des avis publics à cette fin.

ADOPTE.

A 8:35 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.

M. J.-Noel Lavoie, Maire.

Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier.